



RAPPORT D'ACTIVITE 2020

Organisme désigné et subventionné par le Ministère de la Justice



Avec le soutien de la Région wallonne



AVANT-PROPOS

L'UPPL est une asbl regroupant 4 services : le Centre d'Appui aux professionnels, l'Équipe de Santé Spécialisée, le Service d'Évaluations Spécialisées et Triangle. Ceux-ci sont subventionnés, en tout ou en partie, par le Service Public Fédéral Justice et par le Ministre wallon des Travaux Publics, de la Santé, de l'Action Sociale et du Patrimoine en ce qui concerne les 3 premiers cités, par la Fédération Wallonie-Bruxelles, Administration Générale des Maisons de Justice en ce qui concerne le service Triangle. En 2018, un premier groupe pilote « Paradoxe » a été mis en place. Celui-ci a permis de proposer une prise en charge spécialisée pour quatre adolescents. Nous sommes actuellement à la recherche d'un subside spécifique afin de pérenniser cette offre de service.

Le présent rapport d'activité concerne essentiellement l'activité du Centre d'Appui wallon, de l'Équipe de Santé Spécialisée et du Service d'Évaluations spécialisées.

En outre, le Centre d'Appui de l'UPPL a dans ses attributions la responsabilité de la collecte, de l'enregistrement statistique et du traitement des données des Équipes de Santé Spécialisées en Région wallonne. Cette mission spécifique fait l'objet d'un second rapport d'activité, complètement indépendant de celui-ci.

Enfin, un troisième rapport d'activité annuel est également réalisé par nos soins et est totalement spécifique aux activités de l'équipe Triangle.

Le personnel répertorié dans le présent rapport est celui de l'ensemble de l'asbl UPPL, indépendamment du fait que celui-ci soit affecté aux missions de l'une ou l'autre entité de l'asbl.

TABLE DES MATIERES

AVANT-PROPOS.....	3
TABLE DES MATIERES	4
TABLE DES TABLEAUX	5
TABLE DES GRAPHIQUES	6
INTRODUCTION	7
PREMIÈRE PARTIE PRESENTATION DE L'UPPL	10
I. HISTORIQUE	10
II. STRUCTURE DE L'UPPL	11
III. FINANCEMENT	13
IV. ORGANISATION DE L'UPPL	16
A. <i>Le Centre d'Appui aux professionnels</i>	17
B. <i>Le Service d'Évaluations Spécialisées</i>	17
C. <i>L'Équipe de Santé Spécialisée</i>	18
D. <i>Triangle</i>	18
E. <i>Paradoxe</i>	19
V. LE PERSONNEL	19
A. <i>La Direction</i>	19
B. <i>Le personnel Administratif</i>	19
C. <i>Le Centre d'appui aux professionnels</i>	20
D. <i>Les Équipes cliniques de l'UPPL</i>	20
VI. ADRESSES & CONTACTS	24
DEUXIÈME PARTIE UPPL - CENTRE D'APPUI WALLON – EQUIPE DE SANTE SPECIALISEE – SERVICE D'ÉVALUATIONS SPECIALISEES.....	26
I. MISSIONS GENERALES DE SOUTIEN AUX PROFESSIONNELS	26
A. <i>Informations</i>	26
B. <i>Formation</i>	33
II. ACTIVITES SCIENTIFIQUES	40
A. <i>Participation passive à des colloques</i>	40
B. <i>Participation active à des colloques</i>	40
C. <i>Formations spécifiques du personnel</i>	40
D. <i>Recherches scientifiques</i>	41
E. <i>Concertations</i>	42
III. ACTIVITES CLINIQUES (ART. 5-1 ET 6)	49
A. <i>Les demandes d'évaluation (Avis motivés, EMP, Consultances, Réhabilitations)</i>	49
B. <i>Les traitements et guidances</i>	57
C. <i>Les délégations de traitement à l'UPPL</i>	65
D. <i>Travail en réseau et circuit de soins</i>	69
TROISIÈME PARTIE - UPPL - TRIANGLE.....	70
QUATRIÈME PARTIE - UPPL - PRISES EN CHARGES DIVERSES HORS DU CADRE DU CENTRE D'APPUI, DE L'EQUIPE DE SANTE SPECIALISEE, DU SERVICE D'ÉVALUATIONS SPECIALISEES ET DE TRIANGLE.....	72
I. PRISES EN CHARGE CARCERALES.....	72
II. PRISE EN CHARGE DES ADOLESCENTS ET PROJET PILOTE « PARADOXE »	73
III. PROJET « STOP IT NOW »	74
CINQUIÈME PARTIE - UPPL - BILAN ET PERSPECTIVES.....	76

TABLE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : SEMINAIRES D'ETUDES DE CAS ORGANISES EN 2020	38
TABLEAU 2 : NOMBRE DE PARTICIPANTS PAR SEMINAIRE D'ETUDE DE CAS	38
TABLEAU 3 : REPARTITION DES DEMANDES SELON LE TYPE D'EVALUATION SUR LES TROIS DERNIERES ANNEES (N = 170)	51
TABLEAU 4 : ÉVALUATIONS DEMANDEES EN 2020 ET CLOTUREES EN COURS D'ANNEE (N = 116).....	53
TABLEAU 5 : DOSSIERS CLOTURES AU COURS DE L'ANNEE 2020 (N = 175) SELON L'ANNEE DE DEMANDE.....	53
TABLEAU 6 : DOSSIERS CLOTURES AU COURS DE L'ANNEE 2020 (N = 175) SELON LE TYPE DE CLOTURE.....	54
TABLEAU 7 : DISTRIBUTION DES EVALUATIONS SPECIALISEES SELON LE TYPE D'EVALUATION ET LE DELAI DE REALISATION (N = 161)	55
TABLEAU 8 : TRAITEMENTS EN COURS AU 01/01/2020.....	58
TABLEAU 9 : DERNIER STATUT JUDICIAIRE CONNU POUR LES PATIENTS EN TRAITEMENT AU 01/01/2020 SELON LE STATUT JUDICIAIRE (N = 152).....	60
TABLEAU 10 : AGE DES PATIENTS POUR LES NOUVEAUX TRAITEMENTS 2020.....	61
TABLEAU 11 : STATUT JUDICIAIRE AU MOMENT DE LA DEMANDE DE TRAITEMENT (N=70).62	
TABLEAU 12 : MOTIF D'INTERRUPTION DES TRAITEMENTS ET DELEGATIONS.....	63
TABLEAU 13 : DUREE DES TRAITEMENTS INTERROMPUS EN 2020 (N=51).....	63
TABLEAU 14 : AGE DES PATIENTS EN TRAITEMENT AU 31/12/2020	64

TABLE DES GRAPHIQUES

GRAPH. 1 : ÉVOLUTION DU NOMBRE DE DOSSIERS D'EVALUATIONS DE 2007 A 2020.....	49
GRAPH 2. REPARTITION DES RAPPORTS D'ÉVALUATION SELON LE STATUT JUDICIAIRE (N161)	57
GRAPH. 3 : ÉVOLUTION DU NOMBRE DE TRAITEMENTS ET GUIDANCES DE 2007 A 2020	58
GRAPH. 4 : TYPE DE PRISE EN CHARGE POUR LES TRAITEMENTS EN COURS AU 01/01/2020 (N=152)	59
GRAPH. 5 : DERNIER STATUT JUDICIAIRE CONNU POUR LES PATIENTS EN TRAITEMENT AU 01/01/2020 SELON L'AUTORITE MANDANTE (N =152).....	60
GRAPH. 6 : DUREE DES TRAITEMENTS QUI ONT ETE INTERROMPUS EN 2020 (N=51)	63
GRAPH. 7 : TYPE DE PRISE EN CHARGE DES PATIENTS EN TRAITEMENT AU 31/12/2020 (N=171).....	64
GRAPH. 8 : TYPE D'INFRACTION POUR LES PATIENTS EN TRAITEMENT AU 31/12/2020 (N=171)	65

INTRODUCTION

Le présent rapport d'activité de l'UPPL propose de présenter le bilan de l'année 2020 de l'association.

Bien évidemment, ce rapport d'activité revêt un caractère exceptionnel au cœur de la crise sanitaire inédite que nous traversons. Si la sérénité quant à la situation sanitaire semble se rétablir petit à petit au moment de sa rédaction, l'année qu'il couvre fut une année particulièrement pénible pour l'ensemble de la population belge, en ce compris nos services, leurs partenaires et leurs bénéficiaires.

Cette année 2020 a connu 4 phases directement liées à la pandémie de la Covid19 :

- Un début d'année habituel mais faste, avec une charge de travail particulièrement conséquente et des demandes et sollicitations (patients et partenaires) en augmentation ;
- Le début de l'épidémie Covid-19 et le premier confinement synonyme d'arrêt des activités de prise en charge des bénéficiaires et le télétravail généralisé pour l'ensemble du personnel. Celui-ci a toutefois continué de se réunir par vidéoconférence et s'est investi dans des tâches administratives et de lectures scientifiques ;
- La phase de reprise des activités in situ, de la mi-mai à la mi-octobre, avec la reprise des réunions et prises en charge en présentiel, lorsque cela était possible, avec respect strict de toutes les règles imposées et recommandations (prise de température, port du masque, utilisation systématique et répétée de gel hydroalcoolique et de produits désinfectants, distanciation sociale, utilisation d'espaces plus grands, ...) ;
- Le reconfinement généralisé dès la mi-octobre, hormis toutefois les activités de prise en charge des bénéficiaires qui ont pu se maintenir suite à l'Arrêté ministériel du 1^{er} novembre 2020 portant sur les mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus Covid-19 et son annexe nous incluant dans les entreprises et services privés et publics nécessaires à la protection des besoins vitaux de la Nation et des besoins de la population.

Cette crise extraordinaire a eu des impacts considérables sur le fonctionnement de l'UPPL à différents niveaux :

- La mise à l'arrêt de la plupart de nos missions de Centre d'Appui. En effet, toutes nos formations ont dû être annulées ou reportées, les collaborations dans le cadre de recherches ont été mises à l'arrêt, les interventions et supervisions ont été annulées pour certaines ou, dans le meilleur des cas, basculées au format vidéo, avec l'inconfort que cela suppose, les collaborations du quotidien avec nos différents partenaires et entre collègues ont été massivement compliquées par le télétravail et la disparition des espaces d'échange habituels.

- La disponibilité et l'accessibilité aux soins pour nos patients : lors du premier confinement de mars à mai 2020, les prises en charge in situ ont été interrompues et remplacées par des contacts téléphoniques et/ou vidéos réguliers visant à maintenir le lien, avec des patients souvent en détresse avec la situation sanitaire du moment.

Les thérapies ont pu reprendre fin mai 2020 mais avec toutefois le maintien de conditions d'accueil particulières entravant, au moins partiellement, la qualité des soins proposés (distanciation, port du masque, etc.)

- L'impact du télétravail obligatoire, avec l'espace privé qui est devenu l'espace professionnel et des conditions de travail dès lors aléatoires : présence d'autres membres de la famille, également confinés, notamment des enfants pour la plupart. Cette situation a eu, pour beaucoup, un impact considérable sur la disponibilité, la motivation et le bien-être physique et émotionnel ;
- L'impact émotionnel global de la crise en cours, des informations dispensées par les médias et de l'incertitude ambiante dans laquelle toute la population était plongée et les angoisses liées à une éventuelle contamination ;
- Les difficultés liées à la réorganisation générale de notre fonctionnement et à la mise en place de règles sanitaires strictes et à leur bon respect ;
- L'indisponibilité de certains partenaires et services ;
- L'absence d'anticipation possible de cette situation nous contraignant alors à réagir dans une logique de court terme et au cas par cas, sans une réelle vision sur le long terme ;
- L'impact sur les budgets : engagements reportés, moins de dossiers à prendre en charge, ... Nous avons dès lors profité de l'occasion pour investir dans la réfection et l'amélioration de nos locaux, et l'acquisition de matériel (matériel médical de protection, masque, gel, désinfectant, matériel électronique pour maintenir un fonctionnement d'équipe par vidéo, recours à des locaux plus spacieux lors de la reprise des prises en charge, afin d'assurer une distanciation et des conditions suffisantes de sécurité, ...) ;
- La qualité des prises en charge et du confort de travail : plus d'accès aux sanitaires pour les bénéficiaires, plus de pause pendant les prises en charge, respect strict des conditions sanitaires, entravant forcément la qualité des relations entre collègues et avec les bénéficiaires, climat anxiogène, perte de convivialité, impact du port du masque en termes de confort et d'impossibilité de voir les visages et expressions de nos interlocuteurs, ...
- L'obligation, pour le personnel, d'adopter de nouveaux comportements inhabituels dans le cadre de leur profession : désinfecter le mobilier après leur passage et celui des bénéficiaires, et impression de devoir jouer au policier pour faire respecter le cadre et les mesures sanitaires... ;
- Les quarantaines successives (personnel et bénéficiaires) imposées et venant déstabiliser le fonctionnement, déjà alors pénible, du service et les reports inévitables de séances qui en ont découlé ;
- La réorganisation de certaines prises en charge, individuelles ou de groupe, qui durent inévitablement être écourtées ;

- La démotivation générale, les tensions exacerbées voir le burn-out qui guette chacun d'entre nous dans ces conditions.

A année exceptionnelle, résultats exceptionnels...

Si les deux premiers mois de l'année annonçaient une année faste en termes de sollicitations, la crise sanitaire de la covid19 a mis un coup d'arrêt à celle-ci. Toutefois, ce n'est pas pour autant que notre équipe a pu souffler, bien au contraire. En effet, la crise du coronavirus, par tous les impacts évoqués ci-avant, a mis l'ensemble des employés dans une position particulièrement inconfortable d'un point de vue émotionnel.

La suite de ce rapport recensera l'ensemble de notre activité pour l'année 2020. Celui-ci sera dès lors essentiellement axés sur nos missions cliniques, étant les seules qui ont pu se maintenir, non sans grandes adaptations, presque tout au long de l'année.

Contrairement aux années précédentes, nous n'avons pas été invité à une réunion du comité d'accompagnement de l'Accord de Coopération ni n'avons reçu de rapport de celui-ci. Il ne nous est dès lors pas possible de tenir compte d'éventuelles remarques qui auraient été formulées au sujet de notre précédent rapport d'activité.

Avec tout le professionnalisme et la rigueur qu'on lui connaît, l'ensemble de l'équipe de l'UPPL se joint à moi afin de vous souhaiter une très agréable lecture du présent rapport d'activité de cette année 2020.

Julien LAGNEAUX - Directeur

PREMIÈRE PARTIE

PRESENTATION DE L'UPPL

I. HISTORIQUE

C'est dans la foulée d'une réflexion sur les conséquences des abus sexuels à l'égard des mineurs au début des années 1990 et dans le prolongement de la loi du 13 avril 1995 relative aux abus sexuels à l'égard des mineurs que la reconnaissance sociale des multiples impacts des agressions sexuelles est devenue une évidence après l'arrestation de Marc DUTROUX en août 1996. Celle-ci a alors déclenché de nombreuses réformes dont de profonds remaniements législatifs, administratifs et institutionnels dans le prolongement de grands mouvements de questionnement, de réflexion et de prise de conscience collective.

C'est dans ce contexte que l'Unité de Psychopathologie Légale a vu le jour le 1^{er} janvier 1998, sur l'initiative du Ministère de l'Action Sociale, du Logement et de la Santé et avec l'aide de son administration, la Direction Générale de l'Action Sociale et de la Santé (DGASS), du Conseil Régional Wallon des Services de Santé Mentale de l'époque (devenu ensuite le CWASS) et du Centre Hospitalier Régional Psychiatrique (CHRP) « Les Marronniers » de Tournai. Ils ont rassemblé les quatre cliniciens expérimentés et chercheurs qui prenaient en charge des traitements d'abuseurs sexuels depuis plus de 15 ans. L'UPPL a été créée pour animer un nouveau réseau de soignants volontaires dans cette spécificité et participer aux concertations nécessaires.

Le 28 septembre 1998, l'UPPL était constituée en asbl. Le 08 octobre 1998, le Ministre fédéral de la Justice et les Ministres régionaux ayant la Santé dans leurs attributions¹ cosignèrent les Accords de Coopération wallon et flamand qui créaient des Équipes Spécialisées² et un Centre d'Appui par région, dans un vaste dispositif d'amélioration des évaluations, des traitements et des guidances pour les Auteurs d'Infractions à Caractère Sexuel (AICS) en liaison avec les nouvelles mesures de libération. Le 04 mai 1999, l'ASBL UPPL était désignée par le Ministre de la Justice comme Centre d'Appui pour la Région wallonne.

En 2001, l'asbl UPPL s'est élargie pour la réalisation des avis motivés d'AICS prescrits par la loi du 28 novembre 2000 et s'est encore agrandie en 2005 par la reprise du programme socio-éducatif Triangle qui s'adressait aux AICS en mesures alternatives à la détention.

En mars 2012, Bernard PIHET jusqu'alors Directeur de l'UPPL, a décidé de tirer sa révérence à l'âge de la retraite. Il est depuis lors remplacé à ce poste par Julien LAGNEAUX.

¹ Wallon et de Flamand, L'Accord de coopération bruxellois a été signé plus tard le 12 mars 2000.

² Equipes psychosociales spécialisées dans les prisons et établissement de Défense sociale et Equipes de Santé Spécialisées dans des Services de Santé Mentale.

En 2017, l'UPPL a été marquée par deux événements importants : l'acquisition d'un bâtiment à Namur, en remplacement de la location que nous y occupions depuis 10 ans, et le déploiement de notre activité clinique dans la capitale wallonne avec l'ouverture d'une offre de prise en charge spécialisée au sein de notre antenne namuroise. Cette activité est à ce jour exclusivement financée par le Ministère de la Santé au niveau de la Région wallonne.

Enfin, l'UPPL a eu 20 ans le 08 octobre 2018. Cet anniversaire particulier a été l'occasion d'organiser, en tout début d'année 2019, une journée de colloque au sein du prestigieux Théâtre Royal de Namur et, à cette occasion, de donner l'opportunité à différents partenaires de l'Accord de coopération de s'exprimer et de nous partager le bilan de leurs réalités de terrain.

II. STRUCTURE DE L'UPPL

L'UPPL est une asbl. Son conseil d'administration se compose de :

Michel-Henri MARTIN

Psychiatre, Directeur médical à l'AIGS, membre fondateur de l'asbl (président) ;

Bernard PIHET

Psychologue et consultant, membre fondateur de l'asbl (trésorier) ;

Marc MALEMPRE

Psychologue, en ESS au SSM de Huy et en pratique privée, Maître de conférences à l'Université de Liège et expert près des Tribunaux ;

Marc PREUMONT

Avocat pénaliste, Professeur de droit pénal à l'Université libre de Bruxelles, membre fondateur de l'asbl ;

Claire DUCRO

Docteur en psychologie, Enseignant et chercheur au Centre de Recherche en Défense Sociale et à l'Université Lille3 ;

Fabienne GLOWACZ

Docteur en Psychologie, chargée de cours à l'Université de Liège, Chef du Service de Psychologie clinique de la délinquance, des inadaptations sociales et des processus d'insertion, psychothérapeute, et expert près des Tribunaux ;

Christophe KINET

Psychologue et psychothérapeute au SSM de Huy mais également en pratique privée, professeur invité à l'HEP, et expert près des Tribunaux ;

Yves STEVENS

Psychologue au sein de l'unité Les Cyprès, à l'hôpital Petit Bourgogne ;

L'assemblée générale est composée des membres ci-dessus, ainsi que de :

Sandrine RASTELLI

Psychologue, Responsable thérapeutique du Centre de Jour *La fabrique du pré* (secrétaire) ;

Nelly GUILLAUME

Psychologue, membre fondateur de l'asbl ;

Maurice KORN

Psychiatre, membre fondateur et ancien président de l'asbl ;

Alexandre DAILLET

Psychiatre, expert SPS au Service Public Fédéral Justice, Enseignant à l'Université de Mons ;

Adèle CLAIX

Psychologue indépendante ;

Thierry PHAM

Docteur en psychologie, Chef de service et professeur de psychologie légale à l'Université de Mons, Directeur du Centre de Recherche en Défense Sociale ;

Donatien MAQUET

Psychologue de formation, actuellement Adjoint au Coordinateur fédéral de la réforme des soins en santé mentale, et expert près des Tribunaux.

En 2020, le Conseil d'Administration s'est réuni à 7 reprises les 24 janvier, 2 juin (en vidéo), 22 juin, 25 septembre, 14 octobre, 13 novembre et 11 décembre.

Une Assemblée Générale s'est quant à elle tenue le 22 juin 2020.

Julien LAGNEAUX, Directeur de l'UPPL, a systématiquement été invité afin de présenter l'évolution des activités de l'asbl ainsi que sa situation financière et sociale.

III. FINANCEMENT

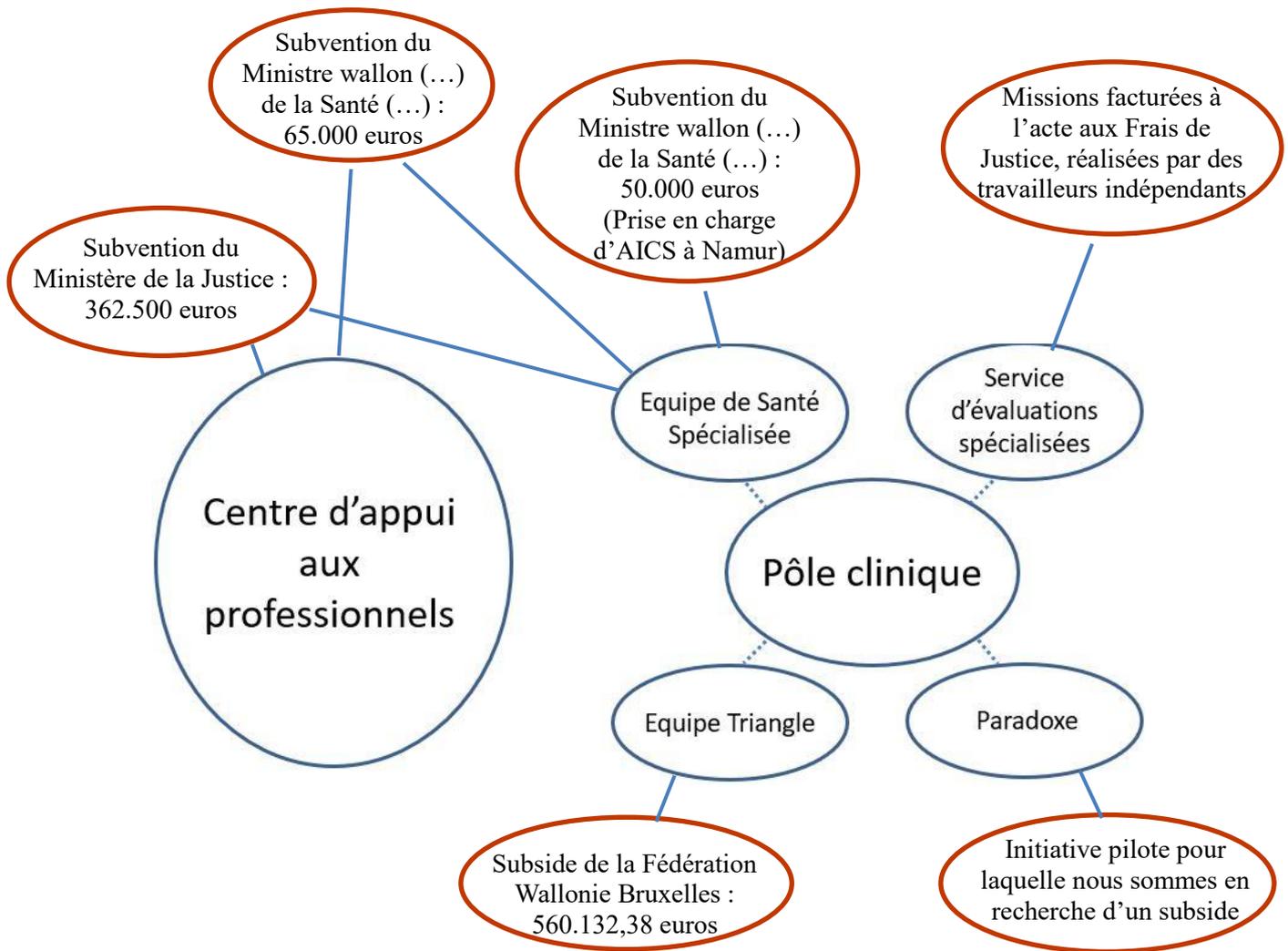
Depuis 2009, les missions de l'UPPL sont réparties sur quatre départements dont le secrétariat commun reste centralisé à Tournai. Chacun de ces départements est financé de manière spécifique.

- Le Centre d'Appui wallon de l'UPPL et l'Equipe de Santé Spécialisée sont subventionnés par le Ministre fédéral de la Justice (Article 5 de l'Accord de coopération : missions de soutien aux professionnels & Article 6 de l'Accord de coopération : missions cliniques d'avis, de traitement et de guidance avec des Auteurs d'Infractions à Caractère Sexuel).
- Le Ministre wallon des travaux publics, de la Santé, de l'Action Sociale et du Patrimoine subventionne complémentirement un soutien particulier aux cliniciens des Équipes de Santé Spécialisées. Depuis 2017, cette subvention est majorée du montant dédié à l'UPPL dans le cadre de la recherche collaborative avec le Centre de Recherche en Défense Sociale, et qui faisait jusque-là l'objet d'une autre subvention spécifique. L'autre partie de cette ancienne subvention est directement liquidée auprès du CRDS.
- Depuis septembre 2017, le Ministre wallon des travaux publics, de la Santé, de l'Action Sociale et du Patrimoine apporte un soutien supplémentaire à l'UPPL afin de permettre une prise en charge spécialisée sur le site de Namur. Il s'agit d'une subvention annuelle facultative.
- Les missions d'avis spécialisés à la demande des juges et tribunaux, réalisées par le Service d'Évaluations Spécialisées (hors consultances), sont quant à elles financées à l'acte par les Frais de Justice.
- La Fédération Wallonie – Bruxelles, Direction Générale des Maisons de Justice, subsidie le service Triangle. Le fonctionnement de celui-ci fait l'objet de rapports d'activités indépendants.

L'UPPL a son siège à Tournai. L'ensemble des missions de l'asbl y sont assurées, en ce compris le secrétariat. Nous occupons également un siège secondaire (2^{ème} unité d'exploitation) à Namur, où l'ensemble des missions de soutien aux professionnels, et de prise en charge des auteurs sont assurées, et enfin une antenne à Liège pour les réunions régionales, des formations, des consultations et les réunions et prises en charge Triangle.

L'UPPL ne bénéficie d'aucune aide concernant l'immobilier et le mobilier utilisé de ces 3 sites. Ainsi, généralement, 80 à 90 % de ces différentes subventions sont allouées au personnel employé.

En résumé, l'UPPL, ce sont 2 pôles et 5 services :



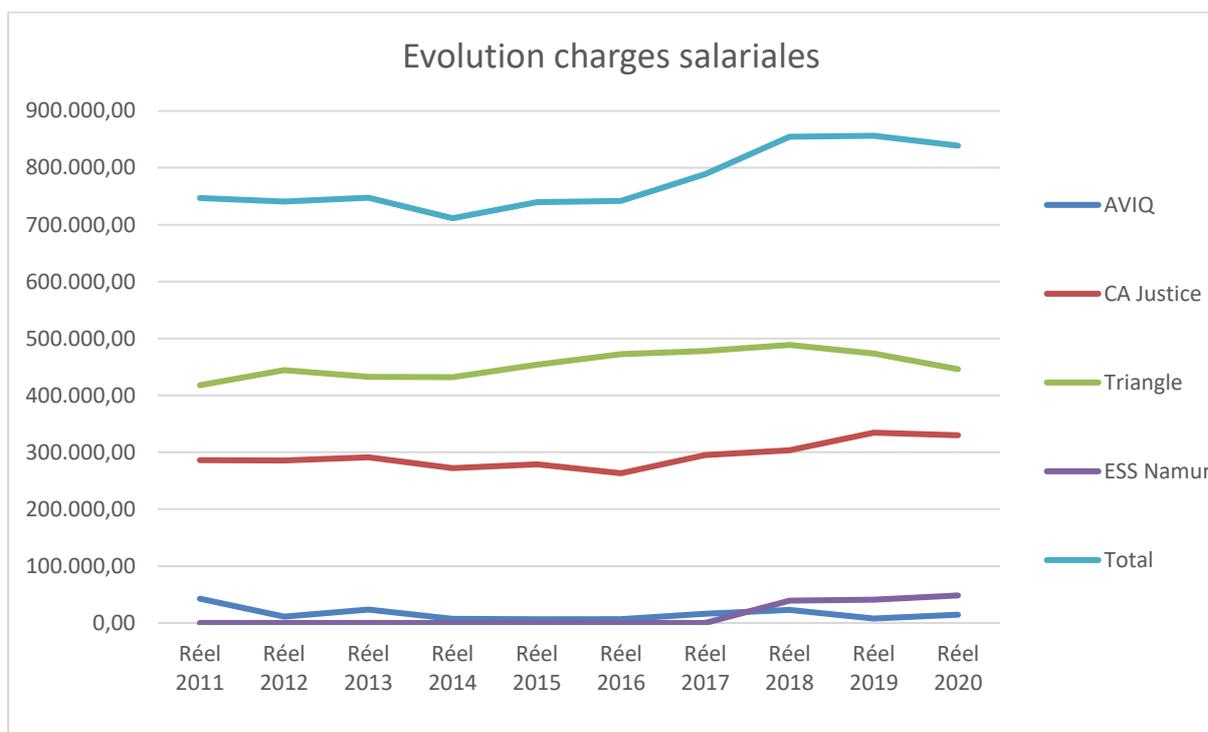
Ce schéma quelque peu alambiqué a pour but de mieux comprendre la répartition des subsides au regard des missions auxquelles ils se rapportent.

Cela nous amène à attirer l'attention sur le caractère rigide et fragile de la plupart de ces subsides. Il en est ainsi de la subvention du Ministre de la Justice, menacée à de nombreuses reprises d'être diminuée et qui par ailleurs n'évolue pas en fonction de l'index et de l'augmentation des charges (notamment ancienneté du personnel). Il en est de même des subventions de l'Aviq, quant à elles par ailleurs annuelles et facultatives.

Exceptionnellement, les charges salariales de l'asbl ont été un peu moindre en 2020. Cela s'explique par le fait que deux membres du personnel, Sarah TANNIER et Marie-Charlotte QUAIRIAT ont quitté leurs fonctions au sein de l'équipe TRIANGLE au tout début de la crise du coronavirus et n'ont pu être immédiatement remplacée en raison du confinement généralisé.

Cela a été compensé par des investissements réalisés au sein de nos locaux de Namur, précisément siège des activités de TRIANGLE. Dès 2021, ces charges salariales repartiront à la hausse.

Enfin, nous avons obtenu un nouveau subside qui a pris cours à partir du 1^{er} décembre 2020, afin de mettre en place un service d'écoute et d'orientation spécialisé à destination des personnes en proie à des fantasmes sexuels déviants, SéOS, à l'instar de ce qui existe chez nos voisins flamands sous le nom *Stop it now*. Cette subvention est octroyée par Valérie GLATIGNY, Ministre des Maisons de Justice, et couvre la période allant du 01/12/2020 au 30/11/2021. Toutefois, cette enveloppe budgétaire sera exclusivement dépensée sur l'année 2021.



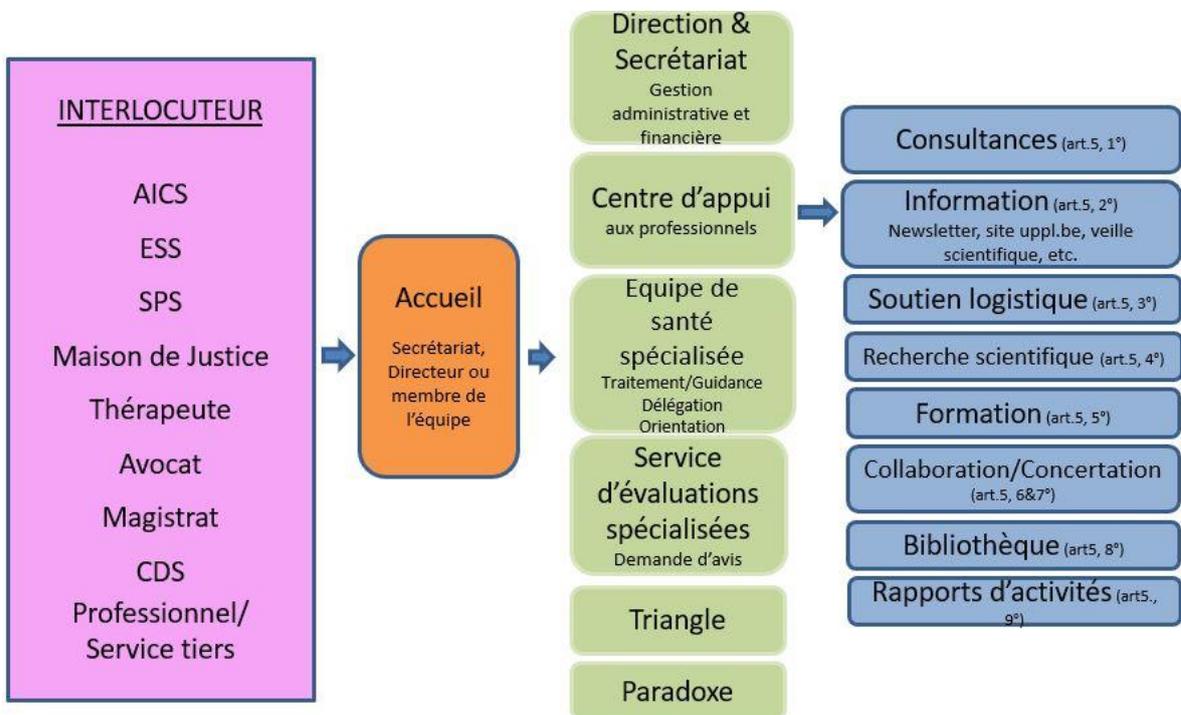
Nous observons que la subvention de l'Aviq (65.000 euros) a été un peu plus dédiée aux salaires que d'habitude (14.468 euros). Elle permet en outre le recours à des superviseurs externes dans le cadre de l'encadrement des Equipes Spécialisées. Concernant la subvention du Ministère de la justice, nous observons une stabilité de la courbe, ce qui est particulièrement inconfortable puisque cela représente plus de 90% du subside pour la deuxième année consécutive, avec un cadre qui reste toutefois insuffisant. Cette situation est intenable à moyen terme et des moyens supplémentaires sont plus que nécessaires. Concernant la subvention Triangle (FWB), il s'agit de la seule qui suive l'évolution réelle des coûts. De plus, 2020 a vu le départ de deux membres de l'équipe qui n'ont pu être remplacés rapidement en raison de la crise du coronavirus, ce qui explique le léger fléchissement de la courbe en 2020.

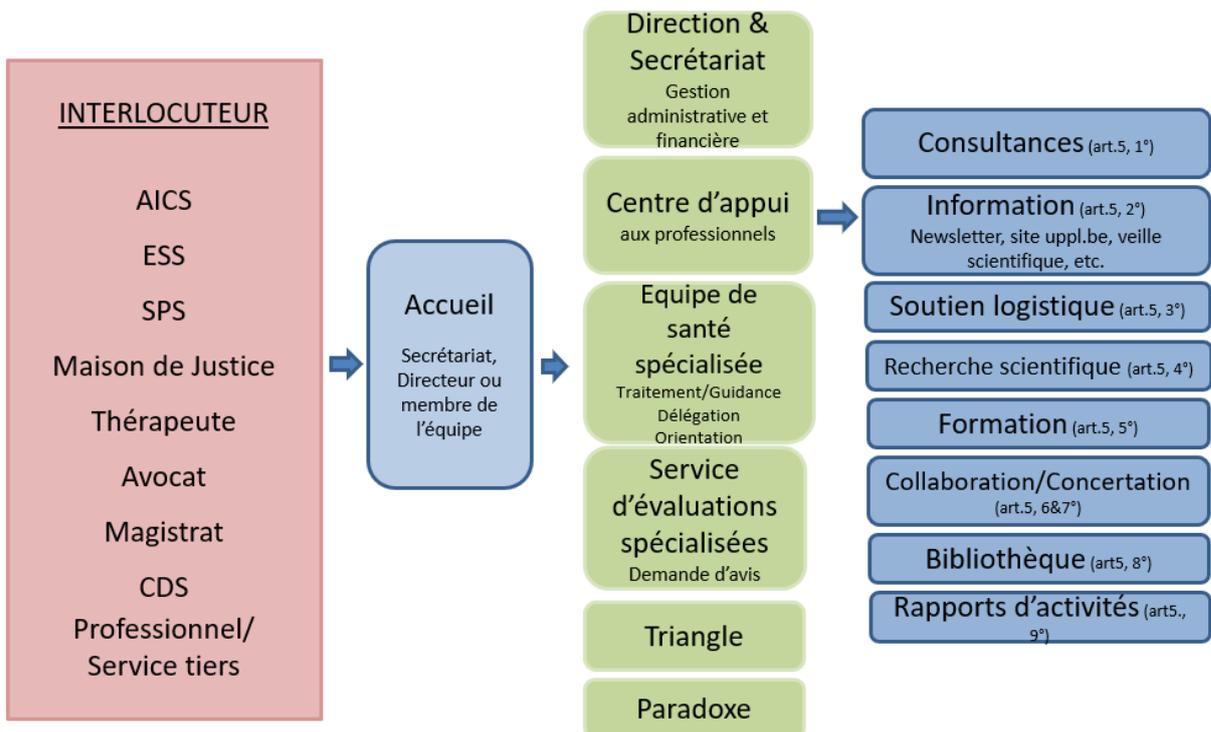
Enfin, la subvention de l'Aviq pour la prise en charge spécialisée de patients à Namur est octroyée depuis septembre 2017, d'abord à hauteur de 50.000 euros et à présent à hauteur de 60.000 euros annuels. Ce subside permet à présent l'engagement de 0,7 à 0,75 équivalents temps plein, d'ores et déjà à saturation.

Plus globalement, nous constatons une nette augmentation des charges salariales depuis 2016. Celle-ci est liée à trois choses : les nouvelles missions de prise en charge clinique à Namur, subsidiées par l'Aviq à hauteur de 60.000 euros par an ; l'augmentation de l'ancienneté du personnel et de son coût intrinsèque ; les besoins que nous rencontrons pour faire face à l'augmentation des demandes, tant au niveau des missions d'appui que des missions cliniques, et nécessitant l'engagement de personnel supplémentaire.

IV. ORGANISATION DE L'UPPL

Les activités de l'UPPL se répartissent, outre les activités administratives au niveau de la direction et du secrétariat, au sein de 4 services distincts. A ceux-ci est venu s'ajouter notre projet pilote pour adolescents « Paradoxe ». L'organigramme simplifié ci-dessous permet de se faire une représentation générale du fonctionnement des différents services de l'UPPL et de leur imbrication. Pour chaque mission du Centre d'Appui (colonne de droite), il est mentionné l'article de l'Accord de coopération wallon auquel elle fait référence.





A. Le Centre d'Appui aux professionnels

Les missions de soutien dévolues au Centre d'Appui sont définies au sein de l'article 5, 1° à 8 de l'Accord de coopération wallon.

Ces activités sont organisées autour de différents axes de services rendus aux professionnels :

- **la fonction de consultant ('deuxième avis'), qui consiste en des examens complémentaires pour avis, orientation ou supervision à l'usage des Équipes Spécialisées et Assistants de Justice qui le demandent ;**
- **l'information des professionnels ;**
- **le soutien logistique (dans le cadre de l'évaluation et du traitement) ;**
- **la formation ;**
- **les activités scientifiques (recherches) ;**
- **les concertations.**

B. Le Service d'Évaluations Spécialisées

Les activités d'évaluations (Article 6 de l'Accord de coopération wallon), qui consistent en la réalisation d'avis sur les possibilités de traitement et le diagnostic sur réquisition des autorités judiciaires, sont regroupées dans un département distinct. Ces activités sont intégralement réalisées par un pool d'experts indépendants et sont financées à l'acte par les frais de justice.

Le service rend des avis sur trois pôles : Tournai, Liège et Namur. Ceux-ci prennent la forme :

- d'avis motivés pour les Parquets et Tribunaux francophones dans le cadre de l'octroi de sursis probatoire ;
- d'avis motivés pour les Chambres de Protection Sociale dans le cadre de l'octroi de libération à l'essai ou définitive (pour les AICS qui ne sont pas internés en Établissement de Défense Sociale ou en complément des avis rendus par ces établissements), ou lors de l'aménagement de conditions ;
- d'avis motivés pour les Tribunaux d'Application des Peines dans des cas particuliers ;
- d'examens médico-psychologiques (ou bilans) à la demande de Juges de la jeunesse pour des adolescents.

C. L'Équipe de Santé Spécialisée

Les prises en charge directes d'AICS en traitements et guidances (Article 6 de l'Accord de coopération wallon) sont regroupées elles aussi dans un département distinct.

Elles sont assurées à Tournai, et depuis 2017, à Namur, par les salariés du Centre d'Appui, au bénéfice d'AICS en obligation de soins.

Des traitements ou guidances sont aussi confiés par le Centre d'Appui à des thérapeutes indépendants dans toute la Wallonie (traitements dits délégués – Article 11 de l'Accord de coopération wallon).

Ces traitements sont ambulatoires ou en participation à des circuits de soins.

D. Triangle

Triangle est un programme de formation psycho-socio-éducative de responsabilisation pour AICS. Il s'applique par ordonnance dans les mesures judiciaires alternatives : médiation pénale, alternative à la détention préventive et probation.

Ce programme utilise principalement des méthodes et outils issus des théories cognitivo- comportementales ainsi que les techniques de dynamique de groupe. Une des visées de la formation est la responsabilisation de l'AICS.

L'équipe est basée à Namur, mais organise des groupes de formation psycho-socio-éducative pour les AICS dans tous les arrondissements judiciaires francophones.

E. Paradoxe

En 2017, l'UPPL a mis sur pied un groupe pilote de prise en charge spécialisée pour adolescents, dénommé « Paradoxe ». Cette initiative résulte d'une mûre réflexion faisant suite aux nombreuses sollicitations que nous recevons de longue date concernant des adolescents. Alors que l'Accord de coopération, donnant naissance aux Equipes de Santé Spécialisées, ne concerne que les AICS adultes, nous relevons qu'environ 5 % des demandes de traitements reçues concernent des mineurs d'âge. Cette proportion s'avère relativement stable depuis 2009.

L'UPPL réalise par ailleurs régulièrement des Examens Médico-Psychologiques afin d'éclairer les magistrats de la jeunesse sur la personnalité de mineurs, leur milieu familial, leur risque de récidive et les possibilités d'orientation thérapeutique. Sur ce dernier point, nous faisons face à un manque important de structures et / ou de dispositifs de prise en charge, en particulier dans le Hainaut occidental. Après avoir dans un premier temps organisé différentes rencontres avec les professionnels du secteur, nous avons conçu un modèle de prise en charge de groupe pour ce public. Celui-ci a pu être pour la première fois implémenté en 2018 au bénéfice de 4 jeunes entre 14 et 18 ans. Aucune prise en charge n'a pu être mise en place en 2019, faute de subvention. En 2020, nous avons mis en place un troisième groupe mais celui-ci a dû rapidement être basculé en prises en charge individuelles, clôturée à l'été 2020. Nous avons alors pris la décision que sans un subside spécifique, nous ne remettrions pas en place Paradoxe.

V. LE PERSONNEL³

A. La Direction

Directeur : Julien LAGNEAUX, criminologue et sexologue

B. Le personnel Administratif

Secrétariat central : Elodie MARTIN, secrétaire
(crédit-temps à hauteur d'1/5^{ème} ETP)

Amandine LAGNEAU, secrétaire
(crédit-temps à hauteur d'1/5^{ème} ETP)

Trésorerie & comptabilité : Marie-Louise MEEUS, comptable

³ Le personnel salarié du Centre d'Appui est en 2017 de 4,3 équivalents temps plein (ETP) et le personnel de Triangle est 6,8 ETP.

C. Le Centre d'appui aux professionnels

Criminologue & Sexologue : Julien LAGNEAUX, Directeur et coordinateur des missions d'appui aux professionnels

Psychiatre : Jean-Marc VERDEBOUT

Psychologues : Marie-Hélène PLAETE, responsable « Formation » & « Délégation de traitement »

Luca CARRUANA, responsable « Information & soutien logistique »

Dorothée ROUSSEAU, Responsable « Recherche », retour d'écartement prophylactique à partir d'octobre 2020

Jessica THIRY, responsable « Communication & veille scientifique »

Ludivine THILMANT, psychologue, d'abord engagée en remplacement de Madame D. ROUSSEAU le temps de son écartement, a été finalement engagée en CDI à la fois au sein du Centre d'Appui, de l'équipe de Santé Spécialisée et de Triangle

Assistant social & Sexologue : Bertrand JACQUES, responsable « Réseau de soins »

Bien que chaque membre de l'équipe se voit attribuer certaines responsabilités particulières, tous sont cependant susceptibles de participer à l'ensemble des missions d'appui aux professionnels. Ce fonctionnement permet la responsabilisation, la collaboration et la diversification des tâches.

D. Les Équipes cliniques de l'UPPL

L'approche clinique de l'UPPL s'appuie sur une prise en charge spécifique des problématiques de l'AICS :

- éclairée par les connaissances internationales les plus récentes en la matière ;
- collégiale pour garantir un regard multiple et la meilleure distance.

Les équipes sont pluridisciplinaires et composées de cliniciens spécialisés en psychopathologie légale de la délinquance sexuelle.

Dans son ensemble, l'UPPL compte 16 collaborateurs permanents et 11 consultants (2 psychiatres, 18 psychologues, 2 criminologues, 3 sexologues et 1 assistant social).

Les orientations théoriques et thérapeutiques des membres de l'équipe sont variables et parfois multiples :

- médicale,
- analytique, systémique ou plus largement psychodynamique,
- cognitive et comportementale,
- socio-éducative,
- sexologique,
- criminologique.

Elles sont en interaction et complémentaires, ou spécifiquement employées suivant les indications.

Comme le mettent en évidence les pages qui suivent, la plupart des employés de l'UPPL font partie de différentes équipes (équipe du Centre d'Appui aux professionnels, Equipe de Santé Spécialisée, équipe clinique du Service d'évaluations spécialisées, équipe Triangle). Cette diversification des fonctions et rôles nous semble être un réel atout pour l'UPPL. Il en va de l'amélioration des connaissances et pratiques des uns et des autres.

1. L'Équipe clinique du Centre d'Appui (fonction de consultant – Article 5, 1°)

Psychiatres : Michel-Henri MARTIN
Jean-Marc VERDEBOUT

Psychologues : Marie-Hélène PLAËTE
Luca CARRUANA
Dorothée ROUSSEAU, retour d'écartement prophylactique dès octobre 2020
Jessica THIRY
Ludivine THILMANT, d'abord remplaçante de Madame D. ROUSSEAU pendant son écartement, a été engagée en CDI à la fois au sein du Centre d'Appui, de l'équipe de Santé Spécialisée et de Triangle

Criminologue & Sexologue : Julien LAGNEAUX

Assistant social & Sexologue : Bertrand JACQUES

2. L'Équipe clinique du Service d'Évaluations Spécialisées

L'ensemble des évaluations sont réalisées par les experts ci-dessous sous le statut d'indépendant. Ce pool d'experts se compose à la fois de cliniciens par ailleurs salariés du Centre d'Appui et d'experts totalement extérieurs, mais néanmoins spécialisés aux problématiques des AICS. Ces missions d'évaluations sont en tous points différentes des missions exercées par ailleurs au sein des autres services de l'UPPL.

Les missions d'évaluations sont entièrement réalisées en dehors des subventions et financées intégralement par les frais de Justice. L'UPPL reste cependant garante du travail réalisé par un regard final avant remise des rapports.

Enfin, en toute circonstance, dans l'organisation de ces différentes missions, nous sommes toujours extrêmement attentifs à ce qu'un clinicien ne soit pas à la fois thérapeute et évaluateur d'un même individu.

Psychiatres : Michel-Henri MARTIN
 Jean-Marc VERDEBOUT

Psychologues : Marie-Hélène PLAËTE
 Luca CARRUANA
 Dorothée ROUSSEAU
 Jessica THIRY
 Ludivine THILMANT
 Bernard PIHET
 Donatien MACQUET
 Marc MALEMPRE
 Christophe KINET
 Vanessa MILAZZO
 Laura COMITO
 Sylvie GRANDJEAN
 Geneviève LEMOINE
 Alexandra DUCOULOMBIER

Criminologue et sexologue : Julien LAGNEAUX

3. L'Équipe clinique de l'Équipe de Santé Spécialisée (traitements et guidances)

Psychiatre : Jean-Marc VERDEBOUT

Psychologues : Marie-Hélène PLAËTE
Luca CARRUANA
Dorothée ROUSSEAU, retour d'écartement prophylactique à pd
octobre 2020
Jessica THIRY
Ludivine THILMANT, engagée en CDI avoir avoir effectué le
remplacement de Madame D. ROUSSEAU durant son écartement

Assistant social et sexologue : Bertrand JACQUES

Marie-Hélène PLAËTE est en outre responsable « Délégation de traitement » et est dès
lors la personne ressource en la matière.

4. L'Équipe clinique Triangle

Criminologue & Sexologue : Julien LAGNEAUX, directeur
Psychologues : Sandra BASTAENS, formatrice
Sarah TANNIER, formatrice, départ
volontaire en avril 2020
Marie-Charlotte QUAIRIAT, formatrice,
départ volontaire en avril 2020
Virginie DAVIDTS, formatrice
Maurine LATOUCHE, formatrice
Ludivine THILMANT, formatrice, engagée
en CDI à pd octobre 2020

Psychologue & Criminologue : Gauthier MERTENS, formateur, CDD à pd
août 2020

Assistante en psychologie & Sexologue : Pascale GERARD, formatrice

Assistant social & Sexologue : Bertrand JACQUES, formateur

VI. ADRESSES & CONTACTS

UPPL - UNITE DE PSYCHOPATHOLOGIE LEGALE asbl

3 sites :

➤ **TOURNAI**

- Secrétariat central
- Centre d'Appui aux professionnels (toutes missions d'appui aux professionnels, bibliothèque, formations, coordination des activités cliniques, ...)
- Equipe de Santé Spécialisée : traitements et guidances
- Service d'Evaluations Spécialisées : consultations d'AICS pour évaluations spécialisées
- Triangle (administration et groupes d'AICS)
- ParADOxe (à l'arrêt actuellement)
- Siège social de l'asbl

Toutes demandes :

Adresse : Rue Despars, 92 à 7500 Tournai

Téléphone: 069/888 333

Fax: 069/888 334

E-mail: centredappui@uppl.be

Permanence de 8h30 à 12h30 et de 13h à 16h du lundi au vendredi

Bibliothèque: accessible sur place et sur rendez-vous

Consultations sur rendez-vous

Urgences: 0495/617 195

➤ **NAMUR**

- Centre d'Appui (la plupart des missions d'appui aux professionnels : formations, consultances, ...)
- Equipe de Santé Spécialisée : traitements et guidances
- Service d'Evaluations Spécialisées : consultations d'AICS pour évaluations spécialisées

Triangle (coordination centrale et groupes d'AICS – formationtriangle@uppl.be)

Adresse : Rue de Gembloux, 314 à 5002 Saint-Servais

Téléphone: 081/226 638 (ou à défaut 069/888 333)

Fax: 081/260 059 (Namur)

Consultations sur rendez-vous

Urgences: 0472/317 111

➤ **LIÈGE**

- Centre d'Appui (formations et supervisions)
- Service d'Évaluations Spécialisées : consultations d'AICS
- Triangle (groupes d'AICS)

Adresse : Quai Marcellis, 16 à 4000 Liège

Attention : toutes les demandes concernant Liège (évaluations spécialisées, formations, etc.) se font via notre secrétariat central de Tournai :

Adresse : Rue Despars, 92 à 7500 Tournai

Téléphone: 069/888 333

Fax: 069/888 334

E-mail: centredappui@uppl.be

Toutes ces informations sont disponibles sur notre site Internet :

www.uppl.be

DEUXIÈME PARTIE UPPL - CENTRE D'APPUI WALLON – EQUIPE DE SANTE SPECIALISEE – SERVICE D'EVALUATIONS SPECIALISEES

I. MISSIONS GENERALES DE SOUTIEN AUX PROFESSIONNELS

A. Informations

1. Renseignements divers

Quotidiennement, l'UPPL est sollicitée pour des questions et demandes diverses. Celles-ci émanent majoritairement des services judiciaires, dont les Tribunaux, les Services Psychosociaux Spécialisés, les Maisons de Justice et l'Administration centrale, à propos des évaluations, des traitements, des guidances et des orientations, sans que cela ne donne lieu à une ouverture de dossier.

Nous recevons également plus régulièrement des demandes ponctuelles des Equipes de Santé Spécialisées. Certaines réponses sur des questions particulières sont susceptibles d'être partagées au sein de notre newsletter.

Enfin, nous sommes également très régulièrement sollicités par des professionnels et des étudiants concernant notre bibliothèque et notre testothèque (voir ci-après). Certaines références sont envoyées par email lorsque cela est envisageable, mais pour toute une série d'autres, nous proposons aux demandeurs de nous rejoindre sur place en vue de consulter celles-ci.

Ces différentes sollicitations nous parviennent tant de manière téléphonique que par e-mails. Bien entendu, la crise du coronavirus a modifié notre travail à ce sujet. Le télétravail obligatoire de notre équipe mais également de l'ensemble des partenaires externes a eu des conséquences sur les sollicitations. Celles-ci ont été majoritairement écrites (e-mails) et étonnamment plus nombreuses, bien que la « clinique » soit devenue prioritaire durant cette période. Ainsi, en 2020, nous avons relevé 324 sollicitations particulières (contre 234 en 2019, 262 en 2018, 201 en 2017, 198 en 2016, 176 en 2015 et 122 en 2014). Pour chacune de ces demandes, une réponse personnalisée a été apportée.

Parmi l'ensemble des sollicitations, 110 émanaient des partenaires directs (Accord de coopération). En outre, 10 concernaient des demandes d'intervision (dont 9 des services SPS et 1 du CRP Les Marronniers).

2. Documentation

L'essentiel de notre mission de documentation est assuré par le biais de notre bibliothèque qui est constituée de livres, de revues, d'articles professionnels ou scientifiques et de divers rapports.

Fin de l'année 2020, celle-ci comptait 10.521 références (soit 669 références de plus depuis l'année dernière – 9.852 au 31/12/2019) concernant spécifiquement la problématique de la violence sexuelle (abus, agressions, délits et crimes, particulièrement du côté agresseur, mais aussi du côté victime).

Elles appartiennent au domaine de la santé mentale et de la recherche scientifique, mais aussi à ceux du droit, de la criminologie, de la sexologie, de la sociologie, de la culture, de la philosophie et des thèmes associés.

Nous sommes abonnés depuis plusieurs années à différentes revues :

- Acta Psychiatrica Belgica, revue trimestrielle,
- Child Abuse & Neglect - The International Journal, revue mensuelle,
- European Journal of Criminology, revue trimestrielle,
- Journal du Droit des Jeunes, 10 numéros par an,
- Journal of Investigative Psychology and Offender Profiling, revue semestrielle,
- Journal de thérapie comportementale et cognitive, revue trimestrielle,
- L'Observatoire - Revue d'Action Sociale & médico-sociale, revue trimestrielle,
- Sexual Abuse: A Journal of Research and Treatment, revue trimestrielle,
- Universitair Forensisch Centrum (UFC), revue bimestrielle,
- European Journal of Sexology and Sexual Health, revue trimestrielle,
- Sexualités humaines, revue trimestrielle.

Au-delà de cette liste, notre proximité géographique et la bonne collaboration que nous entretenons avec le Centre de Recherche en Défense Sociale nous offrent la possibilité d'accéder à de nombreuses autres revues et différents ouvrages en lien direct avec les problématiques qui nous occupent.

Notons que l'UPPL répertorie également toute une série de documents (en particulier les rapports d'activités de différents collaborateurs) rassemblant des articles ou références parfois très utiles.

Notre bibliothèque est accessible en ligne (via www.uppl.be, onglet "Documentation" ou directement à l'adresse www.zotero.org/uppl, onglet Library) à tout professionnel, stagiaire, mémorant ou doctorant. Les procédures d'encodage permettent une recherche sur base de la thématique abordée, des noms de l'auteur, du titre ou de mots clés.

Pour répondre aux demandes de documentation, nous effectuons régulièrement nous-mêmes des recherches documentaires dans notre base de données, mais également par le biais de services externes et de sites spécialisés en la matière, ce qui nous permet de répondre précisément et d'étoffer par la même occasion nos propres ressources. Nous transmettons les articles par e-mail ou courrier postal et proposons à la consultation les livres et les revues, à l'UPPL ou en prêt.

3. Diffusion de connaissances

La diffusion de connaissances se fait essentiellement par le biais de notre site Internet, de nos newsletters, ou à travers nos formations et activités scientifiques diverses (colloques, congrès, séminaires, etc.).

Nous renvoyons le lecteur vers la suite de ce document concernant ces deux derniers points. Ces deux canaux de diffusion d'informations nécessitent le concours de l'ensemble des membres de l'équipe de façon très régulière. Cette dynamique est très satisfaisante et le résultat semble très apprécié de nos collaborateurs pour la qualité des informations proposées.

○ La newsletter

En 2020, 3 newsletters ont été diffusées (avril, juin et décembre). Celles-ci se composent régulièrement des rubriques suivantes :

- Liste des tests et questionnaires que nous mettons à disposition,
- Nouvelles acquisitions de notre bibliothèque,
- Revues scientifiques et articles pertinents de celles-ci,
- Proposition de films, livres et reportages en lien avec nos pratiques,
- Revue de presse ayant trait aux problématiques qui nous occupent,
- Réflexions cliniques sur des thématiques particulières,
- Veille scientifique et « retours » de congrès et colloques,
- Agenda des formations, congrès et colloques,
- Actualités et nouveautés relatives à l'UPPL.

De plus, les newsletters contiennent régulièrement des productions de l'UPPL. Il s'agit d'une part de thématiques inspirées de nos réflexions et de nos pratiques, mais également des questions sensibles soulevées par nos collaborateurs à l'occasion de diverses rencontres. D'autre part, nous tentons d'y partager des informations nouvelles, notamment des « retours » de congrès et colloques. Dès lors qu'il n'a été possible de participer à aucun colloque en raison de la pandémie du coronavirus, il ne nous a pas été possible de nourrir cette seconde partie. Nous avons par contre particulièrement développé la première en tentant d'apporter davantage encore de contribution interne par notamment une réflexion sur la crise sanitaire que nous traversons en tant que professionnels de la santé.

Les newsletters sont diffusées à tous les partenaires de l'Accord de coopération ainsi qu'à l'ensemble de nos interlocuteurs réguliers, à savoir :

- Équipes de Santé Spécialisées (ambulatoires et hospitalières) ;
- Services Psycho-sociaux Spécialisés des prisons et des Établissements de Défense Sociale ;
- Parquets et Tribunaux ;
- Maisons de Justice ;
- Autres professionnels ou services : thérapeutes extérieurs, TSI, CH J. Titeca, institutions de la Communauté française, etc. ;
- Tout service et toute personne qui en aurait fait la demande.

Toutes les newsletters publiées par l'UPPL sont accessibles à une seule et même adresse, sur le site www.uppl.be, onglet *newsletter*.

Nous avons pour objectif de tenir le rythme de 3 newsletters par an. Cette fréquence nous semble adéquate, tant en ce qui concerne la charge de travail que cela implique qu'en ce qui concerne l'utilité et la pertinence des informations à diffuser.

- o Le site Internet www.uppl.be

Le site web de l'UPPL est en évolution constante depuis sa création en 2009. Il a subi un lifting complet en janvier 2019. Il a en effet été modernisé et rendu à la fois beaucoup plus convivial et intuitif. Nous désirons également le rendre plus « vivant » en y relayant de façon plus régulière des informations pertinentes, notamment quant aux événements et activités à venir, organisés par l'UPPL. Ce fut toutefois peu le cas en 2020 dès lors que tous les événements prévus par l'UPPL (formations, séminaires, etc.) ou à l'extérieur ont été annulé en raison du coronavirus.

4. Relations internationales

L'année 2020 fut marquée par la crise sanitaire du coronavirus et l'annulation de tous les événements professionnels susceptibles de rassembler le public. Tous les projets de 2020 se sont vus annulés ou reportés, en ce compris les réunions du comité international permanent du CIFAS (Congrès International Francophone sur l'Aggression Sexuelle).

5. Services aux médias

En 2020, l'UPPL a été sollicitée trois fois par les médias (7 fois en 2019, 5 fois en 2018, 4 fois en 2017, 1 fois en 2016, 5 fois en 2015, 2 fois en 2014, 1 fois en 2013 et en 2012, 3 fois en 2011, en 2010 ainsi qu'en 2009).

Deux sollicitations émanaient de la presse écrite et une de la radio, pour l'émission « L'heure du crime » du 21/09/2020, consacrée à l'affaire Dutroux. Les questions abordées étaient principalement ciblées sur la question de la récidive des Auteurs d'Infractions à Caractère Sexuel et de l'intérêt de la prise en charge thérapeutique.

6. Soutien logistique

Nous comptabilisons à présent plus de 80 outils de testing et d'investigation. Le catalogue ainsi que les tests eux-mêmes sont mis à la disposition des cliniciens du réseau, pour autant que ceux-ci y soient formés ou que ces outils soient libres de droits. La liste des tests est accessible en ligne sur le site de l'UPPL à l'usage des professionnels des Accords de Coopération wallons.

Les tests ont été régulièrement consultés par les psychologues experts travaillant en collaboration avec notre service et quelques rares demandes de questionnaires ont également été faites par les cliniciens du réseau ainsi que par des personnes extérieures, généralement dans le cadre de travaux de fin d'études (5 sollicitations contre 13 en 2019).

Par ailleurs, différents testings sont systématiquement utilisés par les cliniciens, pour autant que nous ne disposions pas de ces informations dans le dossier judiciaire :

- Lors de prise en charge d'un patient en traitement à l'UPPL, nous systématisons la passation d'un QI et de l'échelle de personnalité MCMI ;
- Lors des évaluations spécialisées, différents outils sont utilisés. Leur choix dépend davantage de ce qui figure ou non dans le dossier judiciaire, de la personnalité de l'auteur et de la nature des faits. Dans tous les cas, une évaluation statique et dynamique du risque est effectuée (en plus bien entendu d'une évaluation clinique).

7. Les données des patients/clients

Chaque nouvelle prise en charge sollicitée à l'UPPL, que ce soit dans le cadre d'une évaluation spécialisée, d'un traitement ou d'une guidance, implique l'ouverture d'un dossier papier et d'une fiche informatique au sein de ce que nous nommerons ci-après le « fichier clients ».

○ Le dossier papier

Un dossier papier se compose des documents officiels échangés entre l'UPPL et les interlocuteurs en charge du bénéficiaire de la prise en charge (mandat, pièces du dossier judiciaire, courriers, fax, rapports d'évaluations, etc.).

Quel que soit le type de prise en charge pour laquelle l'UPPL est sollicitée, une des priorités administratives est de s'assurer de la mise à disposition du dossier judiciaire de l'AICS concerné.

○ « Fichier clients »

Depuis 2005, nous utilisons un programme informatique pour la gestion des données concernant les dossiers d'expertises et de traitements et guidances. Ce programme est le résultat original d'une collaboration entre l'équipe de l'UPPL et une société de consultance en informatique.

Il permet de collecter les données administratives de chaque patient (coordonnées, date de naissance, etc.), ainsi que les données relatives à la gestion du dossier (date d'ouverture, type de dossier, identification du thérapeute, etc.).

L'encodage des données dans le programme est réalisé par le secrétariat en ce qui concerne les données administratives (adresses, données de contact, rendez-vous, etc.) et par les cliniciens en ce qui concerne les données tirées des pièces mises à notre disposition (faits reprochés, statut judiciaire, diagnostique, etc.). Le fichier et l'ensemble des données qu'il contient se trouvent sur le serveur interne de l'UPPL, dans nos bureaux de Tournai, et est protégé par un login et un mot de passe.

Il n'est accessible qu'au personnel salarié de l'UPPL depuis un poste de travail interne. Enfin, ce fichier a été déclaré à la Commission de la protection de la vie privée dès sa création en 2005.

Les renseignements repris dans le fichier se limitent exclusivement aux renseignements tirés du dossier judiciaire que nous recevons, que nous soyons désignés dans le cadre d'une évaluation spécialisée ou d'un traitement ou guidance. Autrement dit, il s'agit de renseignements communs aux cliniciens experts et thérapeutes. Précisons à cet égard qu'aucune donnée de traitement n'est répercutée dans ce fichier.

Le système d'encodage mis sur pied comporte toujours six fiches :

- la fiche « Administration » qui regroupe l'ensemble des données personnelles (nationalité, coordonnées, sexe, date de naissance, nationalité, milieu de vie, situation professionnelle);
- la fiche « Dossier » qui regroupe les informations relatives à la prise en charge :
 - le statut judiciaire du bénéficiaire ;
 - les expertises disponibles : le type d'expertise, l'autorité requérante, la date de demande et de clôture, le type de clôture ;
 - les traitements et délégations déjà mis en place : le demandeur, le thérapeute, la convention tripartite, le terme de la contrainte, le type de traitement ;

- les formations : le demandeur, le thérapeute, la convention tripartite, le terme de la contrainte, le type de traitement ;
- la fiche « Consultations » reprend les dates de rendez-vous et le motif (traitement ou évaluation) de ceux-ci ;
- la fiche « Profil sexuel » rassemble les principales informations de base tirées du dossier et relatives aux caractéristiques liées à la vie sexuelle de l'intéressé ;
- la fiche « Disposition criminologique » reprend les données factuelles relatives aux infractions sexuelles et/ou générales, ainsi que les antécédents. Notons qu'à la demande du comité, cette fiche sera prochainement renommée ;
- la fiche « Psychopathologie » donne un aperçu général de la personnalité des patients, à travers des résultats à différents tests diagnostiques ou de personnalité.

Depuis 2014, l'UPPL s'est investie dans trois recherches distinctes qui ont pu être facilitées par l'exploitation de notre base de données. Celles-ci ont toutefois été mises en attente en 2020 en raison de la crise du coronavirus.

Ainsi, nous avons pu rapidement sélectionner les dossiers papiers à investiguer sur base d'informations codées informatiquement (ex : sélection des dossiers relatifs à de la consommation de pédopornographie).

Enfin, mentionnons que chaque patient passant par l'UPPL est informé de l'existence de ce fichier et de l'enregistrement des données susmentionnées.

Depuis 2017, un document conçu par nos soins est systématiquement proposé à lecture et signature afin d'informer les patients et nous assurer de leur accord.

B. Formation

L'UPPL propose des formations de spécialisation à la prise en charge des AICS. Celles-ci se déclinent en formation de base et de perfectionnement. La diffusion de l'agenda de ces formations se fait par l'intermédiaire du site Internet de l'UPPL, de l'envoi de mailings aux différents partenaires ainsi que de la newsletter. Celles-ci visent en priorité le personnel des équipes spécialisées et les thérapeutes délégués dans le cadre de l'Accord de coopération. Néanmoins, afin de diffuser le plus largement possible ces formations, les mailings sont régulièrement enrichis par les adresses de nouveaux contacts rencontrés lors des différentes activités du service, qui souhaitent continuer à se former. Elles sont également accessibles aux professionnels « hors secteur spécialisé », confrontés dans leur pratique à la question de l'abus sexuels (Home accueillant des personnes adultes handicapés, IPPJ, ...). Ces formations sont aussi ouvertes aux professionnels venant de l'étranger.

Chacune des formations organisées par l'UPPL fait l'objet d'une double évaluation. Tout d'abord, une première évaluation est effectuée auprès des bénéficiaires, lesquels reçoivent et remplissent une fiche d'évaluation pour chaque intervenant de chaque module. Ensuite, comme chaque année, une seconde évaluation est faite lors d'une rencontre avec le SPS Central et l'administration de la Région wallonne. Celle-ci est réalisée sur base de la confrontation de nos évaluations et de celles soumises aux participants par le SPS central. Cette seconde évaluation ne concerne que les participants des SPS.

Afin de faciliter les échanges, le nombre de participants est à présent limité à un maximum de 15 personnes. Dans la mesure du possible, nous veillons aussi à ce que les participants soient issus de milieux professionnels divers, ceci afin de développer l'activité de réseau et de favoriser l'échange d'expériences

Le contenu des formations est élaboré à partir de l'expérience des intervenants, sur base d'une demande précise de l'UPPL, basée sur les attentes des participants, les évaluations, nos constats et expériences.

Il vise à répondre le plus largement possible aux besoins des professionnels des différents secteurs, accompagnant des AICS.

L'ensemble des professionnels psycho-médico-sociaux de l'UPPL participe à l'élaboration de ces formations, soutenus par un comité pédagogique se réunissant ponctuellement.

Initialement prévues sur notre site à St-Servais, elles s'organisent aussi depuis 2020 sur notre site de Tournai, afin de répondre à la demande des équipes du CRP « Les Marronniers », de manière à ce qu'un maximum de professionnels de cet établissement puisse y participer.

Depuis 2014, les différentes parties des modules de base sont essentiellement assurées par des membres de l'équipe du Centre d'Appui sur base de l'expertise acquise à l'UPPL, enrichies toutefois de la participation d'intervenants extérieurs issus du milieu universitaire : Fabienne GLOWACZ, Docteur en psychologie et professeure à l'Université de Liège, intervient régulièrement au sein du 1^{er} module de base.

Le décès brutal de Christophe ADAM, nous a obligé à solliciter la participation d'un nouvel intervenant en Criminologie. C'est ainsi que Jean MOTTE dit FALISSE, criminologue, Codirecteur de l'Ecole de Criminologie Critique Européenne, faculté de Droit, UCLille est intervenu dans le Module 3 ; Depuis l'année dernière, Marc PREUMONT, Avocat pénaliste intervient dans ces formations, ainsi que Samuel LEISTEDT, Psychiatre, chargé des cours à l'ULB.

La formation dispensée par l'UPPL s'organise autour de cinq axes :

- Des **formations de base**, incluant quatre modules :
 - Sensibilisation aux problématiques des AICS
 - Enjeux et méthodes de l'investigation sexologique chez les AICS
 - Approche criminologique de l'évaluation et du traitement des AICS
 - Approche psychopathologique de l'évaluation et du traitement des AICS
- Des **formations de perfectionnement**, plus approfondies, organisées ponctuellement sur des thématiques spécifiques ;
- Des **matinées thématiques**, autour de questions particulières liées à la pratique ;
- Des **séminaires d'étude de cas**, organisés régulièrement tout au long de l'année ;
- Des **formations d'aide aux professionnels**, individualisées et adaptées « sur mesure » à l'institution à l'origine de la demande, le plus souvent des institutions ou organismes non spécialisés.
- Depuis 2018 : l'organisation d'une séance « **Ciné-débat** », visant à mieux faire connaître la diversité des problématiques en jeu, tenter de sortir de l'image exclusivement négative lié aux AICS et véhiculée par les médias, et tenter in fine d'améliorer la réinsertion sociale des AICS. Ces sessions sont destinées au grand public.

1. Formations de base

La formation de base a été élaborée à partir du modèle de réalisation de l'avis motivé et des concepts de base qui le sous-tendent. Elle s'enrichit régulièrement des questions. Un nombre important des participants à cette formation de base étant proposé par l'administration du Service Psychosocial central du SPF Justice, qui elle-même propose une formation en interne, notre programme s'inscrit aussi dans la complémentarité avec celle-ci.

Il a été convenu, pour 2020, que nous assistions à leur formation interne et que les responsables du SPS central assistent, à leur tour, aux quatre modules de l'UPPL, afin d'affiner davantage encore la cohérence et la complémentarité.

Ces formations sont réparties en 4 modules de base de 2 ou 3 jours et sont organisées à des fréquences variables, en fonction des demandes.

Cette flexibilité permet de répondre rapidement tant aux demandes de formation de l'administration du Service Psychosocial central du SPF Justice, qu'aux demandes individuelles (thérapeute indépendant, professionnels issus d'autres structures notamment issues de la Défense Sociale, etc).

Ainsi initialement prévues, la COVID et le confinement qui s'en est suivi a profondément perturbé l'organisation de ces formations.

Après concertation avec le SPS central, il a été décidé, de les suspendre, plutôt que de les organiser en visioconférence. Cette décision a été motivée par le souhait de maintenir les possibilités d'échanges et de rencontres, en marge des formations, qui au fil du temps nous sont apparus essentielles dans le processus même de formation, mais aussi dans le développement de collaborations interinstitutionnelles.

A la reprise des formations en présentiel, il a aussi été nécessaire de trouver des locaux plus grands indispensables au respect des consignes sanitaires.

Ainsi, en 2020, nous n'avons pu organiser que deux sessions :

- Sensibilisation aux problématiques des AICS

Ce module de trois jours a été proposé les 19, 20 et 21 février. Il aborde les éléments relatifs à l'auteur, la victime et leurs interactions.

Il a pour objectif de permettre aux professionnels de se familiariser avec les émotions suscitées par la violence sexuelle et de prendre conscience des représentations qui s'y rattachent. Il est dispensé par Bernard PIHET et Fabienne GLOWACZ. Ce module démarre par une présentation de l'UPPL et l'aide que les professionnels peuvent y trouver dispensée par Julien LAGNEAUX, suivi d'une présentation des principes de base fondamentaux qui sous-tendent la prise en charge des AICS, assurée par Jessica THIRY et Marie Hélène PLAETE

19 personnes ont participé à ce module, 17 psychologues et 2 coordinateurs, issus des Service Psycho Sociaux de prison, ou du SPS central.

- Enjeux et méthodes de l'investigation sexologique des AICS

Ce module de trois jours a été proposé les 28, 29 et 30 septembre dans une salle de Namur, permettant d'y accueillir les participants en toute sécurité sanitaire. Une première matinée est consacrée aux modalités d'anamnèse spécifique aux AICS, notamment l'utilisation du génogramme et de la ligne du temps. Elle est dispensée par Luca CARRUANA et Marie-Hélène PLAETE.

Le reste du module, assuré par Julien LAGNEAUX et Bertrand JACQUES, a pour objectif de bousculer et travailler les représentations en matière de sexualité, afin de développer notre savoir-être, notre capacité à entendre et dire, afin de développer notre compréhension de ce qui a contribué ou concouru au passage à l'acte.

19 personnes ont participé à ce module, dont 17 psychologues et deux coordinateurs, issus des SPS de prison et du SPS central.

Pour les raisons évoquées précédemment, Les Modules 3 et 4 prévus le site de St-Servais et le Module 2 sur le site de Tournai ont été postposés en 2021.

2. Formations de perfectionnement

L'UPPL organise des formations de perfectionnement ou des conférences sur des thématiques spécifiques dans le but d'approfondir certains modules de base. Les sujets sont déterminés en fonction des problèmes ou des questions rencontrés dans la pratique ou encore à la demande des professionnels du réseau.

Elles s'adressent aux Equipes de Santé Spécialisées, aux thérapeutes délégués, mais aussi plus largement aux professionnels non spécialisés des secteurs médico-psycho-sociaux travaillant au contact d'Auteurs d'Infractions à Caractère Sexuel.

Compte tenu du contexte sanitaire, nous n'avons pas été en mesure d'en organiser cette année.

3. Matinées thématiques

Deux matinées sur le thème " Internet, applications, réseaux sociaux... Les nouvelles technologies et leurs dérives " ont été organisées le 22 septembre, à Bruxelles et le 13 octobre à Tournai, avec comme intervenants, respectifs, Marie Claude COUSSEE et Yves GOETHALS de la Direction de la Lutte contre la Criminalité lourde et organisée « Section Child Abuse ».

La première à Bruxelles a été organisée en collaboration avec le SPS central.

75 personnes, y ont participé, soit le nombre maximal autorisé dans la salle. Parmi elles, 47 personnes étaient issues de prison, 8 des Equipes de Santé Spécialisées, 7 de l'UPPL, 4 de Triangle, 6 des Plannings familiaux, 1 d'un Service d'Aide à la Jeunesse, 1 thérapeute indépendant et 1 étudiante en criminologie.

A la seconde à Tournai, ont participé 39 personnes, 24 issus de CRP les Marronniers, 6 de SPS de prison, 4 des ESS, 3 indépendants, 2 de l'UPPL.

Ces journées ont rencontré un vif succès, une majorité des participants ayant souhaité la poursuivre.

4. Séminaires d'études de cas

Tout au long de l'année, l'UPPL donne aux professionnels (cliniciens des Équipes de Santé Spécialisées, des Services Psychosociaux des prisons ou des Etablissements de Défense Sociale, thérapeutes délégués et autres) la possibilité de se réunir autour de questions particulières liées à leur pratique professionnelle.

Ces études de cas sont encadrées par des cliniciens seniors, psychiatres et/ou psychologue (Docteur Maurice KORN, Docteur Michel-Henri MARTIN et Bernard PIHET, Psychologue).

Les thématiques abordées sont systématiquement liées à un dossier spécifique. Il s'agit généralement de questions concernant l'évaluation ou l'orientation thérapeutique à privilégier, ou encore à des aspects éthiques.

Ces séminaires sont organisés depuis octobre 2003. Ceux-ci se sont, dans un premier temps, tenus exclusivement à Namur avant d'être également exportés, en 2008, à Liège et Tournai. Ces séminaires sont un lieu d'échange unique, extrêmement riche et formateur, permettant de favoriser au maximum l'intervision entre professionnels.

Leur organisation sur ces 3 sites (Namur, Liège et Tournai) permet d'être disponible et accessible à l'ensemble des professionnels situés sur le territoire wallon.

Contrairement aux formations, nous avons pris la décision, pendant la période de confinement, de les proposer en visio-conférence, ceci afin de conserver un espace d'échange clinique avec les professionnels des différents secteurs d'activité.

Nous comptabilisons cette année, la tenue de 17 séminaires d'études de cas, contre 26 en 2019. 12 ont été annulés en raison du confinement. Nous constatons un minimum de 4 participants et un maximum de 24 participants par séminaire, avec une moyenne générale de 13 participants sur l'ensemble de l'année. (cf tableaux 1 et 2 ci-dessous) La mise en place de la visio-conférence, pour une partie de ces séminaires, a permis une participation plus importante, en évitant pour certains un temps de trajet trop long et en proposant chaque mois un choix parmi trois plages horaires. La régularité de beaucoup des participants témoignent de l'intérêt qu'ils y trouvent.

Ces séminaires ont touché 112 professionnels différents de la santé en Région wallonne et travaillant régulièrement avec des AICS.

Ces professionnels sont issus pour 18 des hôpitaux spécialisés (Défense Sociale et service hospitalier pour adolescents), 21 d'entre eux des Équipes de Santé Spécialisée, 18 thérapeutes délégués, 22 des Services Psychosociaux des prisons, 7 des centres d'hébergement pour handicapés, 5 étudiants en psychologie. Y participent aussi à tour de rôle, 13 salariés de l'UPPL. Continuent à y participer des professionnels de l'Aide à la Jeunesse. Cette année 4 assistants sociaux issus des SAJ/SPJ, ont assisté, à la suite de la formation de ces professionnels mise en place cette année.

Depuis quelque temps, nous avons aussi modifié notre méthodologie concernant les consultances, pour lesquelles nous proposons systématiquement une présentation de la situation et des difficultés rencontrées dans le cadre d'une étude de cas. Dans un certain nombre de cas, ce fonctionnement a permis de dégager des pistes de travail et éviter ainsi la réalisation d'une consultance beaucoup plus chronophage.

C'est aussi au cours des études de cas que la plupart des demandes de délégation sont examinées. Il est alors demandé au thérapeute qui la sollicite de venir y présenter la situation du patient et les pistes de travail envisagées.

Si les professionnels du secteur spécialisé sont de plus en plus nombreux, les professionnels, non spécialisés dans le champ des AICS, mais en difficulté avec des questions relatives à leur prise en charge, y trouvent aussi une aide dans leur pratique quotidienne.

Ces demandes mettent en évidence des besoins toujours présents, dans les structures qui gravitent autour des structures spécialisées, notamment les structures d'hébergements de personnes porteuses d'un handicap ou encore accueillant des adolescents. Ceci nous incite à poursuivre le soutien que nous proposons aux professionnels.

Tableau 1 : Séminaires d'études de cas organisés en 2020

	Nombre de séminaires organisés	Nombre d'heures proposées	Nombre de participants différents
Séminaires d'étude de cas	17 (26 en 2019)	51 (81 en 2019)	112 (102 en 2019)

Tableau 2 : Nombre de participants par séminaire d'étude de cas

	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Liège	16	20	15	C	C	C	9	9	13	24	106
Namur	15	10	C	C	C	C	9	A	13	12	59
Tournai	4	20	C	C	C	C	10	10	12	V	56

* F : férié - V : vacances - C : annulé (confinement) – A : annulé

5. Le soutien aux professionnels « à la demande »

Dans le cadre de ses missions de coordination et d'intervision, l'UPPL est régulièrement amenée à répondre aux sollicitations d'équipes, de structures et de professionnels en difficulté avec l'accompagnement d'AICS.

Nous proposons le cas échéant de mettre en place, dans nos locaux ou sur site, « une aide aux professionnels ». Celle-ci prend la forme de formations, d'encadrements et de supervisions individualisés au plus proche de leurs réalités de terrain ainsi qu'une analyse des pratiques centrées sur des situations qui posent problème dans l'institution.

En 2020, nous avons été sollicités par :

- Trois équipes de Service Psychosocial de prison (Marche à deux reprises et Arlon) qui souhaitaient un avis spécialisé sur des détenus AICS. Ces études de cas ont permis de clarifier la situation et n'ont pas nécessité la réalisation d'une consultance.
- Le Service de Protection de la Jeunesse de Namur, en questionnement sur la prise en charge d'un adolescent.

- Le service Cayani Care, centre résidentiel pour adolescents en difficulté dans la prise en charge d'un jeune ayant posé des gestes à caractère sexuel.

Dans le cadre des formations régulières, nous intervenons sur site, parfois depuis plusieurs années :

- **Police Fédérale** - Trois sessions de formation ont été dispensées cette année. Comme précédemment, elles s'inscrivent dans le cadre de la formation «*Technique d'audition audiovisuelle des mineurs - Enquêteurs (TAM)* », de l'École Nationale de Recherche, à Bruxelles. L'intitulé de ces modules était «*Interaction de l'abus & Profil de l'abuseur sexuel* » et ont été assurées les 11 mars, 08 et 09 septembre par Bernard PIHET, la première journée en présentiel et les deux autres en visio.

5. « Ciné-débat »

Le 8 octobre a été organisé au cinéma Jean Novelty de Leuze-en-Hainaut, une soirée ciné-débat, avec la projection du film danois « La Chasse », réalisé par Thomas Vinterberg, suivi d'un débat animé par l'équipe de l'UPPL.

21 personnes ont participé à cette soirée, avec de nombreux échanges avec les participants. La crise sanitaire n'a hélas pas permis d'accueillir davantage de personnes.

II. ACTIVITES SCIENTIFIQUES

Les activités scientifiques auxquelles nous prenons part sont de 4 types : la participation passive à des colloques (spectateur simple), la participation active à des colloques (symposiums, communications, posters, ...), les formations du personnel (à la demande du personnel et/ou de l'employeur) et la recherche scientifique (au sein de l'UPPL et/ou en collaboration avec d'autres institutions).

En raison de la crise sanitaire du coronavirus, la plupart des activités scientifiques ont été reportées ou tout simplement annulées en 2020 ce qui explique les rares activités auxquelles nous avons pris part, ci-dessous.

A. Participation passive à des colloques

Les participations "passives" signifient que nous avons assisté à ces différentes manifestations uniquement en tant que spectateurs. Un retour systématique du contenu de ces colloques a été fait auprès des membres de l'équipe qui n'ont pu y participer. Toutefois, en raison de la crise du coronavirus, nous n'avons pu participer qu'à un seul événement, organisé d'ailleurs par nos soins :

Matinée thématique « Le dark net » 22 septembre 2020, organisée par l'UPPL.

B. Participation active à des colloques

Les participations "actives" signifient que nous avons non seulement assisté à ces différentes manifestations, mais que nous y avons également joué un rôle actif en tant que présentateurs ou animateurs.

Comme évoqué précédemment, l'UPPL n'a participé à aucun colloque ou congrès, tous ceux-ci ayant été reportés ou annulés en raison de la crise du coronavirus...

C. Formations spécifiques du personnel

Les formations suivantes ont été suivies par un à plusieurs membres de l'équipe :

Formation « Thérapie brève et hypnose », 2ème et 4ème année par Prisme formations – de septembre année 2019 à juin 2020 ;

Formation PDMY « Processus de Désensibilisation et de reprogrammation positive par le Mouvement des Yeux », par Prisme Formations – de septembre 2019 à janvier 2020

De plus, la participation régulière des membres du personnel clinique aux différentes études de cas organisées par l'UPPL à Namur, Liège et Tournai mérite aussi d'être mentionnée ici pour leur caractère extrêmement enrichissant et formateur. En 2020, ces séminaires d'intervisions ont essentiellement été organisés au format visio-conférence en raison de la crise sanitaire du coronavirus.

Par ailleurs, des études de cas internes, rassemblant l'ensemble des cliniciens salariés de l'UPPL ont été ponctuellement organisées, ici aussi majoritairement au format vidéo.

Enfin, afin de rassembler l'équipe dans l'adversité de cette crise sanitaire, nous avons décidé d'organiser une formation/un teambuilding sur l'ennéagramme, outil validé permettant de déterminer des profils de personnalité et pouvant, notamment, être utile au fonctionnement interne d'une équipe. Une première demi-journée a été organisée le 06/12/2020 et avait pour but de préparer les modules qui seront mis en place dès le printemps 2021 au bénéfice de l'ensemble du personnel. Ces modules serviront d'une part au personnel et à la dynamique d'équipe, mais aussi à la clinique de prise en charge des AICS par les thérapeutes de l'équipe.

D. Recherches scientifiques

1. Recherches collaboratives

- Projet de recherche « Évaluation en continu des caractéristiques délictueuses, des aspects diagnostiques, de l'environnement social et de la prise en charge des AICS en Région wallonne », en collaboration avec le CRDS.

Nous collaborons depuis plusieurs années avec le Centre de Recherche en Défense Sociale (CRDS) en ce qui concerne les problématiques liées à la délinquance sexuelle. À la suite de l'indignation populaire de l'été 2006, quant à une récidive grave et dramatique, nous avons sollicité les moyens de réaliser une recherche sur la réalité de la récidive belge et les effets de notre système de traitement. En réponse, le Ministre wallon en charge des Affaires Sociales et de la Santé nous a désignés en 2007 promoteur d'une recherche dont le CRDS était désigné laboratoire de recherche, sur l'impact de la prise en charge ambulatoire post-pénitentiaire des Auteurs d'Infraction à Caractère Sexuel (AICS).

L'étude constitue ainsi une recherche action de type prospectif à moyen ou long terme. Celle-ci se fait au travers de la mise en place d'un instrument d'évaluation des AICS reprenant des variables liées aux délits, aux diagnostics psychologiques, aux paramètres socio-environnementaux ainsi qu'aux variables de prise en charge.

En tant que Centre d'Appui en Région wallonne, l'UPPL gère les contacts avec les Equipes de Santé Spécialisées participantes (Libramont, Verviers, Sygma, Jolimont, Mons), le processus de double anonymisation des données et la transmission de celles-ci au CRDS. Quant à lui, le CRDS gère la partie méthodologique des données (encodage, analyse), l'organisation de réunions de travail concernant le présent projet, la rédaction du rapport annuel de recherche et la diffusion du projet et des résultats de recherche à la communauté scientifique.

La population d'étude est constituée d'Auteurs d'Infractions à Caractère Sexuel pris en charge au sein d'Equipes de Santé Spécialisées de la Région wallonne et pour lesquels un dossier de traitement a été ouvert entre 2009 et 2016.

En 2020, ces travaux ont été passablement à l'arrêt dès lors qu'il était impossible de recueillir les données des différentes équipes avec la crise sanitaire que nous traversons.

- Recherche sur les AICS consommateurs de pédopornographie

Cette recherche est arrivée à son terme en 2019 avec différentes présentations dans le cadre du Congrès International Francophone sur l'Aggression Sexuelle (CIFAS) de 2019 à Montpellier.

- Recherche sur les caractéristiques délictueuses, diagnostiques, environnementales et thérapeutiques des AICS des 3 centres d'Appui

En 1998, les accords de coopération Santé-Justice avaient prévu la création d'une base de données « fédérale » pour l'évaluation et la prise en charge des AICS. Dans le souci de répondre à cette attente, et en vue d'améliorer le suivi des AICS, les trois Centres d'Appui CAB, UFC, UPPL, et le CRDS ont uni leurs efforts.

Cette base de données « fédérale » couvre cinq domaines principaux : démographique, délictueux, diagnostique, socio-environnemental et thérapeutique. Chaque Centre d'Appui a codé sa patientèle AICS présente en 2014.

En ce qui concerne la Wallonie et la Flandre, l'échantillon se compose uniquement des patients pris en charge au sein de l'UPPL et de l'UFC, et ne tient dès lors pas compte des patients en traitement dans les équipes spécialisées réparties sur ces territoires. La population totale de cette étude comprenait alors près de 450 AICS adultes.

Ce travail a fait l'objet d'une communication orale lors du Congrès International Francophone sur l'Aggression Sexuelle (CIFAS) de 2015, et d'une brève communication par le Centre d'Appui bruxellois au CIFAS 2017.

Cette recherche, qui s'était quelque peu essoufflée en 2019, a été totalement mise à l'arrêt en 2020 avec la crise du coronavirus. Nous envisageons la reprise de celle-ci dès que la situation sanitaire le permettra.

E. Concertations

- Concertation avec les autorités politiques et administratives

En 2020, nous comptabilisons 5 concertations avec nos autorités politiques et administratives.

Nous relevons :

- Le 27/01 : rencontre au sein du cabinet de Bénédicte LINARD, Vice-Présidente de la FWB et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des médias et des Droits des Femmes. Celle-ci avait pour but d'évaluer la possibilité d'un soutien de l'UPPL dans ses projets liés aux adolescents auteurs de faits qualifiés d'infractions à caractère sexuel. Cette rencontre, bien qu'intéressante, n'a toutefois pas été suivie d'effets concrets.
- Le 12/02 : rencontre de Thérèse Legros, conseillère de Christie MORREALE, Ministre Vice-Présidente du Gouvernement wallon, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Egalité des chances et des Droits des Femmes. Cette rencontre avait pour objectif de présenter le projet d'une ligne d'écoute francophone pour personnes en proie à des fantasmes sexuels déviants et d'envisager les perspectives de soutien.
- Le 17/07 : rencontre vidéo de Benjamin CHARTIER, alors conseiller de Valérie GLATIGNY, Ministre des Maisons de Justice, dans le cadre la subvention du service Triangle de l'UPPL. Cette rencontre fut également l'occasion de présenter les projets de l'UPPL et d'envisager les possibles collaborations. A l'occasion de cet échange, sur proposition du cabinet, nous avons introduit une demande de subvention dans le cadre du projet de ligne d'écoute pour les personnes en proie à des fantasmes sexuels déviants. Cette demande a finalement abouti à un accord intervenu en novembre 2020 pour une subvention d'un an octroyée à l'UPPL pour la mise en place d'une ligne d'écoute et d'une adresse e-mail pour ce public cible. Celle-ci couvre la période allant du 01/12/2020 au 30/11/2021 mais a été entièrement utilisée en 2021.
- Le 15/09 : une rencontre avec Claire-Anne DUPONT, du cabinet de Valérie GLATIGNY, Ministre de l'Aide à la jeunesse, dans le cadre du projet Paradoxe de l'UPPL. Un dossier de demande de soutien a été introduit quelques mois plus tard, sans effet concret au moment de la rédaction de ce rapport, malgré un intérêt affirmé.

En outre, nous avons sollicité et été en contact à plusieurs reprises avec le cabinet de Christie MORREALE, Ministre Vice-Présidente du Gouvernement wallon, Ministre de la Santé en Région Wallonne, ainsi qu'avec son administration. Ces échanges portaient essentiellement sur l'explosion » des demandes de prise en charge à l'UPPL et la nécessité de revaloriser le subside relatif aux missions d'Equipe de Santé Spécialisée, ainsi que sur la recherche de soutien dans le cadre de nos projets de ligne d'écoute et ParADOxe.

Des sollicitations similaires ont été effectuées auprès du cabinet du Ministre de la Justice, Koen GEENS, et de son administration.

Toutefois, nous devons regretter recevoir peu ou prou d'écoute et de soutien à ce niveau, ni aucune perspective favorable pour le futur.

Enfin, deux rencontres avec le cabinet d'Alain MARRON, Ministre bruxellois de la Santé, ont été programmées et annulées en toute dernière minute par le cabinet. Celles-ci avaient pour but de présenter le projet de ligne d'écoute et d'envisager les possibilités de soutien.

Notons qu'aucune concertation trimestrielle n'a eu lieu avec le Service Psychosocial Central. De manière générale, nous constatons que les échanges sont devenus particulièrement rares, tant avec l'administration qu'avec le cabinet, se limitant aux envois des rapports d'activités, arrêtés de subventionnement et déclarations de créance y relatifs. Nous regrettons cette absence d'échanges et de concertation.

Rappelons enfin qu'en 2016/2017, le cabinet du Ministre de la Justice s'était engagé à aborder, en comité inter-ministériel, la question du financement des Centres d'Appui. Il était question de chercher, en collaboration avec les entités fédérées, une solution structurelle aux nombreuses questions liées au financement de nos centres. Il était par ailleurs envisagé que les 3 Centres d'Appui puissent prendre part à une partie de ces réflexions. Hélas, nous n'avons plus eu le moindre contact avec le cabinet depuis cette époque et au moment d'écrire ce rapport, il apparaît qu'une telle concertation n'ait jamais eu lieu jusqu'ici.

- Concertation avec les Équipes de Santé Spécialisées (ESS) en Région wallonne

Une rencontre a été organisée le 28/02/2020 au sein de l'Équipe de Santé Spécialisée de Libramont. Elle avait pour but de mieux organiser les échanges et collaborations futures.

Le « Groupe abus sexuels », lancé fin 2011 sous l'égide du CWAS (Région wallonne), rassemblait des représentants de l'ensemble des Équipes de Santé Spécialisées en région wallonne.

Depuis début 2016 hélas, ce groupe a été mis à l'arrêt et nous n'avons reçu aucun signal de l'administration quant à la perspective de remettre en place ce groupe de travail dans le futur.

L'UPPL envisageait de relancer un nouvel espace d'échanges de ce type dès que les travaux en cours au bâtiment de Namur, permettant à l'avenir de bénéficier d'un espace adéquat, seraient terminés. Toutefois, en raison de la crise sanitaire du coronavirus, ces travaux ont été fortement retardés et ne pourront s'achever qu'en 2021. Dans tous les cas, une telle réunion de concertation n'était de toute façon pas envisageable dans les conditions sanitaires de 2020.

- Concertation des Centres d'Appui

Les 3 Centres d'Appui sont amenés à être régulièrement en contact.

En 2020, ces échanges ont toutefois été limités en raison de la crise sanitaire du coronavirus. Nos 3 centres n'ont pu se rencontrer tous ensemble en 2020 mais différents échanges téléphoniques, vidéos ou de visu (rencontre avec Thérèse LEGROS, du cabinet de Christie MORREAL, Ministre de la Santé en Région Wallonne) ont eu lieu. Ceux-ci portaient principalement sur le projet de ligne d'écoute francophone préventive pour les personnes en proie à des fantasmes déviants. Minne DEBOECK (UFC – Centre d'Appui flamand) et Michèle JANSSENS (CAB – Centre d'Appui bruxellois) étaient nos interlocutrices. Les collaborations dans le cadre de la constitution d'une base de données communes ont été mises à l'arrêt par la crise sanitaire du coronavirus.

- Groupe de travail francophone en Défense sociale

L'UPPL participe ponctuellement au Groupe de travail francophone en Défense Sociale avec le CRP « Les Marronniers », le CHP « Chêne aux Haies » et le CHP « Jean Titeca ». Ce groupe travaille en collaboration avec l'Inter-plateforme qui réunit les Plateformes psychiatriques francophones.

L'UPPL fait en particulier partie du sous-groupe de travail « circuit de soins internés et bonnes pratiques » (GTCSI). En 2020, en raison de la crise sanitaire, nous n'avons pu participer à ce groupe de travail.

En outre, signalons que l'UPPL, en la personne de Julien LAGNEAUX, est membre de l'Assemblée Générale de la Plate-forme picarde de Concertation pour la Santé Mentale.

- Comité d'accompagnement des Accords de Coopération

Exceptionnellement, sans doute en raison de la crise sanitaire du coronavirus, nous n'avons pas été invités à participer à une réunion du « Comité d'accompagnement des Accords de Coopération entre l'Etat fédéral et la Région wallonne concernant la guidance et le traitement d'Auteurs d'Infractions à Caractère Sexuel ». Généralement, celui-ci est chargé, annuellement, d'analyser le fonctionnement du Centre d'Appui, sur base du rapport d'activité de l'UPPL et de la rencontre du directeur, Julien LAGNEAUX. A l'occasion de cette rencontre, ce dernier est sollicité en vue d'apporter des informations complémentaires quant aux données reprises dans le rapport d'activité de l'UPPL ainsi que le rapport d'activité des Equipe de Santé Spécialisées, rédigé par l'UPPL. Un PV de cette réunion est systématiquement rédigé et transmis au Ministre de la Justice, Koen GEENS, et à la Vice-Présidente du Gouvernement wallon et Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Egalité des chances et des Droits des Femmes, Christie MORREALE.

Ce comité se compose actuellement de 5 membres, par ordre alphabétique :

- Valérie JULIEN, Conseiller-psychologue f.f., Direction générale des Etablissements Pénitentiaires, Service Psychosocial Central, SPF Justice ;
 - Antoine MASSON, Psychiatre, professeur à l'UCL et à l'UNamur ;
 - Lucien NOUWYNCK, Procureur général honoraire, premier avocat général près la cour d'appel de Bruxelles ;
 - Laetitia PERONNE, attachée qualifiée II Médecin, AVIQ, est remplacée par Barbara MELARD, Attachée, Agence pour une Vie de Qualité Branche, Bien-être et Santé ;
 - Charlotte VANNESTE (Présidente), maître de recherches à l'INCC, Direction opérationnelle Criminologie, et chargée de cours à l'Université de Liège ;
 - Anne VAUTHIER, attachée à l'administration générale Maisons de Justice de la Fédération Wallonie-Bruxelles.
- Comité de pilotage de la Région wallonne relatif à la subvention pour les missions du Centre d'Appui ainsi que dans le cadre de la collaboration UPPL - CRDS pour la recherche sur les caractéristiques et la récurrence des AICS

Sans doute également en raison de la crise sanitaire du coronavirus, nous n'avons pas été invités à participer à une réunion du comité de pilotage de la Région Wallonne concernant les subventions reçues de l'Aviq

- Comité de pilotage de la Région wallonne relatif à la subvention de l'UPPL pour sa mission d'Equipe de Santé Spécialisée, à Namur.

Depuis septembre 2017, l'UPPL bénéficie d'une subvention spécifique à la prise en charge clinique (thérapie et guidance) d'auteurs d'infractions à caractère sexuel à Namur. Cette subvention annuelle et facultative était devenue une nécessité en l'absence d'offre de ce type et est d'ores et déjà insuffisante pour absorber l'ensemble des demandes. Sans doute également en raison de la crise sanitaire du coronavirus, nous n'avons pas été invités à participer à une réunion du comité de pilotage de la Région Wallonne concernant cette subvention en 2020.

- Autres concertations ponctuelles
- Julien LAGNEAUX a été invité à prendre part au groupe de travail violences sexuelles et conjugales, à l'initiative de la Fédération Laïque des Centres de Planning Familial. Ce projet vise l'amélioration de la Détection des violences, de la Prise en charge et de l'Orientation des victimes de violences sexuelles et conjugales par la production d'outils pratiques et communs à destination des associations de terrain. Des réunions se sont tenues, la plupart au format vidéo-conférence.
 - Une réunion relative à l'évaluation des formations de l'UPPL proposées aux membres des Services PsychoSociaux des établissements pénitentiaires s'est tenue le 21/01/2020 dans les bureaux du SPS Central à Bruxelles.

- Nous avons poursuivi des échanges ponctuels avec l'équipe psy du CRP « Les Marronniers » mais la crise sanitaire du coronavirus nous a empêché de pouvoir nous rencontrer.
- L'UPPL a été sollicitée par la commission de la Justice de la Chambre des représentants en vue d'émettre un avis sur la proposition de loi modifiant le Code pénal en ce qui concerne la mise à la disposition du tribunal de l'application des peines. Celui-ci a été rendu en date du 18/02/2020

Dans le cadre du projet de mise en place d'une offre de prévention primaire pour personnes en proie à des fantasmes déviants à l'égard de mineurs sous forme d'une ligne d'écoute et d'une adresse email, de nombreux échanges ont eu lieu et deux réunions se sont tenues. Ces échanges et réunions associaient systématiquement Miguel TORRES GARCIA, Deputy CEO Child focus, Bérange DEVILLERS, de l'ULiège, Michèle JANSSENS du CAB et Julien LAGNEAUX, de l'UPPL, ainsi que régulièrement Minne DEBOECK, de l'UFC et *Stopitnow!* vlanderen.

- Dans le cadre de l'application du nouveau décret du 13/10/2016 relatif à l'agrément et au subventionnement des partenaires apportant de l'aide aux justiciables (relatif au fonctionnement de l'équipe Triangle), des « Commissions thématiques » ont été mises en place dans chaque arrondissement de manière à permettre de relayer les réalités et difficultés du terrain vers la Direction Partenariat de l'Administration Générale des Maisons de Justice. Le service Triangle de l'UPPL est représenté par Julien LAGNEAUX, par ailleurs élu membre suppléant de la Commission thématique « auteurs » de l'arrondissement de Namur. Des réunions de cette commission se sont tenues de visu et en vidéo les : 20/02 et 23/06/2020.
- Des concertations via courriels ont eu lieu avec les magistrates Carine THOMAS, Présidente de la Division du TPI du Luxembourg, division Neufchâteau, et Marjorie CULOT, Premier Substitut, responsable de la section mœurs du parquet de Bruxelles... Toutefois, les rencontres prévues ont dû être reportées en raison de la crise sanitaire. Gageons qu'elles puissent prendre place en 2021.

Une concertation avec l'ensemble des Psychiatres du CRP « Les Marronniers » a été tentée et proposée en 2019, sans succès. Une nouvelle tentative prendra place après la crise sanitaire du coronavirus.

- Une concertation vidéo (le 24/04) et différentes concertations téléphoniques informelles se sont tenues avec nos collègues des asbl Praxis et Arpège-Prélude dans le cadre de la gestion de la crise du coronavirus.
- Une rencontre vidéo a été organisée avec l'équipe SOS Enfants de Namur, à l'initiative de son directeur Marc MINET et de Julien LAGNEAUX, Directeur de l'UPPL. Cette rencontre avait pour but d'échanger sur nos pratiques, d'évaluer les possibilités de collaboration et de réfléchir à la mise en place d'une prise en charge spécialisée destinée aux adolescents auteurs de faits qualifiés d'infractions à caractère sexuel.

III. ACTIVITES CLINIQUES (ART. 5-1 ET 6)

Les pages suivantes donnent un aperçu chiffré et graphique des demandes d'évaluations d'une part, et des traitements et guidances d'autre part, avant de faire un état des lieux des délégations de traitements encadrées par l'UPPL.

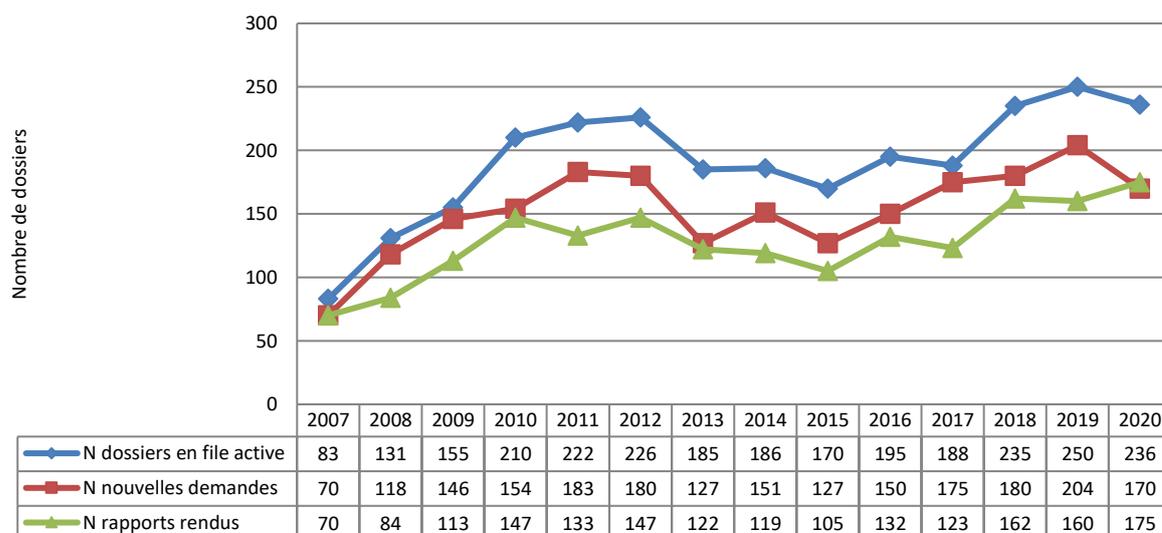
Rappelons que l'UPPL accorde une importance particulière à la séparation des missions d'évaluation et de traitement. En effet, il est possible que nous soyons sollicités, à des temps divers, pour l'évaluation et le traitement d'un même auteur. Dans tous les cas, nos procédures permettent d'éviter que l'évaluateur ne soit le thérapeute de l'intéressé. Dans certains cas cependant, il peut arriver que le thérapeute soit le clinicien qui a précédemment réalisé l'évaluation spécialisée. Le cas échéant, il s'agit d'une demande de l'intéressé ou d'une proposition sur base de l'intérêt, pour le patient, d'orienter la prise en charge en ce sens (bonne accroche, nécessité de ne pas multiplier les interlocuteurs, etc.).

A. Les demandes d'évaluation (Avis motivés, EMP, Consultances, Réhabilitations)

Concernant l'année 2020, nous avons enregistré :

- 236 dossiers d'évaluation en file active en 2020 ;
- 66 évaluations en cours de réalisation au 1^{er} janvier ;
- 170 nouvelles demandes ;
- 3 études de cas organisées avec le service demandeur ;
- 161 rapports d'évaluation rendus ;
- 59 évaluations toujours en cours au 31 décembre ;

Graph. 1 : Évolution du nombre de dossiers d'évaluations de 2007 à 2020⁴



⁴ Le nombre de dossiers en file active représente le nombre de dossiers actifs pendant l'année, y compris les dossiers ayant été clôturés au cours de celle-ci. Malheureusement, les données concernant les nouvelles demandes et le nombre de rapports rendus durant l'année étaient manquantes pour les années antérieures à 2007.

Dans la partie ci-dessous, nous analyserons dans un premier temps les nouvelles demandes d'évaluation adressées à l'UPPL en cours d'année, puis, celles réalisées par l'UPPL dans le courant de l'année 2020.

1. LES NOUVELLES DEMANDES D'ÉVALUATION

Nous avons reçu **170 nouvelles demandes d'évaluation en 2020.**

L'UPPL reçoit plusieurs types de demandes :

- **Avis motivés** : évaluations visant à déterminer la dangerosité de l'intéressé, si celui-ci est accessible à une guidance ou un traitement, et le cas échéant, d'en proposer le type afin de minimiser le risque de récidive.
En outre, il s'agit également de donner un avis sur les conditions idéales d'octroi d'une mesure probatoire dès lors que celle-ci serait envisagée ;
- **Avis spécialisés** dans le cadre de la loi portant sur l'internement. Cela concerne des demandes de libération à l'essai ou définitive, ou en vue d'évaluer le risque lié à un aménagement des conditions d'une personne internée ;
- **Examens Médico-Psychologiques de mineurs** : comme dans le cadre des avis motivés (adultes), il s'agit ici de faire une évaluation visant à déterminer les conditions de diminution du risque de récidive chez l'intéressé et proposer des pistes de prise en charge et/ou de traitement.
Dans le cadre de ces évaluations, une rencontre avec les proches (parents, éducateur, AS, ...) de l'adolescent est nécessaire ;
- **Consultances** : évaluations à la demande des partenaires du réseau (ESS, SPS, assistants de justice, ...), dans le cadre des accords de coopération Santé/Justice et en vue d'apporter un éclairage neuf quant à des pistes de travail, de prise en charge ou d'encadrement concernant une personne pour laquelle l'équipe se trouve en difficulté. Nous recevons également des demandes d'évaluations par collaborateurs et partenaires en dehors des accords de coopération ;
- **Evaluations en vue d'une réhabilitation** : évaluations dans le cadre d'une démarche de demande d'« *effacement* » du casier judiciaire, généralement à la demande du justiciable.

1.1. Répartition des demandes selon le type d'évaluation

Tableau 3 : Répartition des demandes selon le type d'évaluation sur les trois dernières années (N = 170)

Type d'évaluation demandée	2017	2018	2019	2020	%
Avis Motivés Probation	103	126	140	123	72.4
Examens Médico-Psychologiques	20	20	24	21	12.4
Avis spécialisés					
CPS (Libération à l'essai, définitive ou réactualisation)	24	9	24	10	5.8
Consultances	11	8	5	9	5.3
Évaluations en vue de réhabilitation	16	17	11	7	4.1
TOTAL	175	180	204	170	100

Nous observons dans le tableau ci-dessus que depuis de nombreuses années la majorité des demandes d'évaluations adressées à l'UPPL concerne des demandes d'avis motivés dans le cadre des mesures de probation (loi du 29/06/1964 concernant la suspension, le sursis et la probation), demandées le plus souvent par le Procureur du Roi. Viennent ensuite les demandes d'examens médico-psychologiques et les demande d'évaluations en ce qui concerne des avis spécialisés émanant des CPS (loi du 09/04/1930 de Défense Sociale, remplacée par la loi du 01/07/1964).

Nous constatons particulièrement une augmentation du nombre des nouvelles demandes d'évaluations dans le cadre de mesures probatoires depuis ces dernières années.

Il est important de noter que le nombre de demandes est fluctuant selon les années et il dépend également du fonctionnement judiciaire interne.

Nous constatons une stabilité dans le nombre de dossiers d'évaluations traités par année depuis 2013 mais une augmentation significative du nombre de dossiers se fait ressentir depuis ces trois dernières années.

1.2. Répartition des demandes selon le type et l'origine géographique :

- **Les demandes d'avis motivés probation (123) ont été formulées par :**
 - **Parquets du Procureur du Roi (104)** répartis comme suit : Charleroi (22) ; Huy (6) ; Liège (28) ; Mons (11) ; Namur (26) ; Tournai (7) ; Bruxelles (1), Dinant (1), Neufchâteau (2)
 - **Cour d'Assise : Liège (5).**
 - **Tribunaux de Première Instance : Namur (4), Tournai (9), Bruxelles (1)**
- **Les demandes d'Examen Médico-Psychologiques (21)** ont été formulées par les **Tribunaux de la jeunesse** et sont réparties selon les arrondissements de la façon suivante : Charleroi (1) ; Mons (5) ; Namur (1) ; Tournai (9) ; Dinant (2) ; Arlon (1), Bruxelles (1), Nivelles (1).
- **Les demandes d'avis spécialisés CPS (libération à l'essai, libération définitive et réactualisation) (10)** ont toutes été formulées par les **Chambres de Protection Sociale**. Elles se répartissent comme suit : CPS de Mons (4). CPS de Liège (4) ; CPS de Bruxelles (2).
- **Les demandes de Consultance dans le cadre des Accords de coopération (9)** émanaient, pour la plupart, des Services Psycho-sociaux (SPS) des établissements pénitentiaires suivants : Andenne (2) ; Tournai (1) ; Ittre (2) ; Marche-en-Famenne (2) ; Marneffe (1). Une demande émanait également du SPJ de Namur.
- **Les demandes de Consultance hors accords de coopération (1)**
Une demande formulée par le SPJ de Namur.
- **Les demandes d'évaluations en vue de réhabilitations (7)** ont toutes été adressées par l'intéressé lui-même. À la différence de l'ensemble des autres demandes d'évaluations reçues, les demandes d'évaluations en vue de réhabilitation ne sont pas traitées par l'UPPL. À leur réception, le secrétariat répond au demandeur en transmettant une liste d'experts indépendants spécialisés AICS et susceptibles de réaliser ce type de mission.

Cette procédure résulte d'une concertation tenue en 2008 entre l'UPPL et les ESS de la Région wallonne et portant sur l'opportunité de répondre à ce type de demande.

Cette concertation a, à l'époque, conclu à une position commune qui considérait qu'il n'était pas opportun de réaliser de tels avis, tant au Centre d'Appui que dans les Équipes de Santé Spécialisées, pour des raisons juridiques et éthiques. Depuis 2008, cette situation est régulièrement questionnée et nous devons bien reconnaître qu'en l'absence d'une clarification légale, nous ne pouvons être totalement satisfaits de la situation actuelle.

1.3. Caractéristiques des auteurs lors de la demande

La majorité des demandes concernent des faits commis par des auteurs de sexe masculin (n = 167) tandis que seules 3 demandes concernent des faits commis par des auteurs de sexe féminin.

En ce qui concerne l'âge, la moyenne d'âge des auteurs au moment de la demande est de 40 ans (Ecart type (SD) = 17) avec un âge minimum de 12 ans et un âge maximum de 80 ans.

1.4. Nouvelles demandes clôturées en cours d'année

Sur les 170 demandes d'évaluations reçues en 2020, 116 ont été clôturées au cours de la même année et 54 étaient toujours en cours au 31 décembre 2020.

Le tableau suivant représente la distribution des évaluations demandées en 2020 et clôturées durant la même année en fonction du motif de clôture.

Tableau 4 : Évaluations demandées en 2020 et clôturées en cours d'année (N = 116)

Type de clôture au 31/12/2020	N	%
Annulation de la demande	3	2.6
Refus	5	4.3
Rapport de carence	6	5.2
Etudes de cas en réseau dans le cadre de consultances	3	2.6
Rapport d'évaluation	99	85.3
TOTAL	116	100

2. DOSSIERS CLÔTURÉS EN 2020

Dans cette partie, notre attention se portera sur l'ensemble des dossiers qui ont été clôturés au cours de l'année 2020.

2.1. Ancienneté des demandes clôturées en 2020

Le tableau suivant représente les dossiers clôturés en 2020 selon que nous avons reçu la demande en 2020 ou 2019.

Tableau 5 : Dossiers clôturés au cours de l'année 2020 (N = 175) selon l'année de demande

Année de la demande	N	%
2019	65	37.1
2020	110	62.9
TOTAL	175	100

2.2. Motifs de clôture

Toujours selon l'échantillon précédent, le tableau ci-après représente les types de clôture pour les dossiers clôturés en 2020.

Tableau 6 : Dossiers clôturés au cours de l'année 2020 (N = 175) selon le type de clôture

Type de clôture	N	%
Annulation de la demande	4	2,3
Rapport de carence	7	4
Etudes de cas en réseau dans le cadre de consultances	3	1,7
Rapport d'évaluation	161	92
TOTAL	175	100

3. EVALUATIONS REALISEES EN 2020

En 2020, nous avons réalisé **161 rapports d'évaluation** et **3 études de cas spécialisées dans le cadre de consultances** :

Les rapports sont toujours réalisés de façon conjointe par deux évaluateurs, dont un est l'examineur principal (1^{er} expert). Ce dernier (*la plupart du temps un psychologue*) récolte toutes les informations, consulte le dossier répressif, rencontre l'AICS, réalise les testings et rédige la base du rapport.

L'examineur secondaire, ou 2^{ème} expert (*un psychologue, sexologue, criminologue ou un médecin psychiatre, particulièrement lorsque l'AICS est un mineur, une personne internée ou qu'il présente une pathologie psychiatrique*) rencontre aussi l'AICS, relit le rapport après une discussion clinique et apporte ses corrections et compléments.

Parmi les rapports réalisés en 2020, l'expert principal était systématiquement psychologue de formation (13 collaborateurs différents ont rempli cette tâche de 1^{er} expert et 9 collaborateurs en tant que 2^{ème} expert).

Enfin, pour l'ensemble des évaluations réalisées par un expert par ailleurs employé à l'UPPL, les observations et conclusions sont systématiquement présentées et discutées en réunion d'équipe, voire en séminaire d'étude de cas. Ce partage permet un regard multiple de professionnels d'orientations diverses.

3.1. Type d'évaluation et délais de réalisation

Ci-dessous, la répartition des évaluations réalisées en 2020 par type d'évaluation.

Tableau 7 : Distribution des évaluations spécialisées selon le type d'évaluation et le délai de réalisation (N = 161)

Type d'avis (N=161)	N	%	Moyenne (mois)
Avis Motivés Probation	121	75.1	4
Examens Médico-Psychologiques	24	14.9	5.2
Avis spécialisés CPS (Libération à l'essai, définitive ou réactualisation)	13	8.1	6.2
Consultances	3	1.9	7.5
TOTAL	161	100	4.4

Les consultances à la demande de nos partenaires représentaient 1.9 % des évaluations réalisées en 2020, ces avis de type spécialisés aussi appelés « 2^{ème} avis », concernent des AICS détenus. A la différence des autres types d'avis, ceux-ci ne sont pas sollicités par un magistrat mais par le service psycho-social de l'établissement pénitentiaire, lorsque cela s'avère nécessaire.

C'est ce service psycho-social qui est responsable, parfois dès lors avec l'aide du point de vue de l'UPPL à travers une « consultance », de rédiger un rapport spécialisé dans le cadre d'un possible accès à une libération conditionnelle. Relevons que la diminution du nombre de rapports de consultances en 2020 s'explique par le fait que nous avons privilégié, depuis 2019, une réponse sous la forme d'études de cas et de discussion avec les équipes demandeuses lorsque la situation le permettait. Celles-ci permettent une diminution du délai de réponse.

Le délai de réalisation des rapports d'évaluation est très variable, selon les situations individuelles, mais plus globalement aussi, selon le type d'évaluation demandée (avis motivé, Examen Médico-Psychologique, avis spécialisé CPS, consultance).

En principe, nous considérons que les délais de réalisation des rapports doivent être les plus courts possibles, avec un maximum de trois mois pour les avis motivés probation (un à deux mois pour les détenus préventifs), de 4 mois pour les avis spécialisés concernant des internés, et de 5 à 6 mois pour les examens médico-psychologiques et les consultances. Le délai moyen de réalisation des rapports tous types d'évaluations confondus pour l'année 2020 est de **4.4 mois** avec une stabilité du délai moyen ces dernières années.

La variation du délai est à mettre en rapport avec celle des proportions des différents types d'évaluations reçues (proportion des demandes d'EMP, avis spécialisés CDS et consultances) ainsi qu'avec la période de réception des demandes (demandes reçues à la période des vacances d'été et de fin d'année).

Notons que les Tribunaux demandent régulièrement des délais de réalisation très courts et nous sollicitent dans l'urgence, or notre méthodologie exige systématiquement une quantité de travail conséquente dont nous ne voulons faire l'économie (récolte d'informations, lecture du dossier, testings, réflexions, discussions, rédaction, etc.). La présence d'une expertise de responsabilité au sein du dossier facilite généralement notre investigation.

De manière générale, le délai de réalisation des avis spécialisés peut aussi être allongé en raison d'une difficulté d'accès au dossier ou à certaines pièces de celui-ci, de la difficulté de rencontrer les personnes pour lesquelles nous sommes mandatés en raison de coordonnées incorrectes ou imprécises, ou plus simplement en raison de la mauvaise volonté de certains intéressés (absence aux rendez-vous fixés).

Les rapports d'évaluation concernant des internés et les consultances à la demande de partenaires de l'accord de coopération nécessitent souvent plus de temps car ils supposent davantage de travail au niveau de l'investigation, des testings et de la concertation avec d'autres intervenants proches de l'intéressé.

En ce qui concerne les Examens Médico-Psychologiques de mineurs, la rencontre systématique des référents du jeune (parents, éducateurs, etc.) et la nécessité d'avoir recours à des testings spécifiques en l'absence de rapports d'évaluation antérieurs réclament des délais inévitablement plus longs également. Cet examen a en outre souvent un effet « thérapeutique » sur le système familial lorsque celui-ci est dysfonctionnel (effet d'ailleurs souvent attendu par le Juge à l'origine de la demande de bilan).

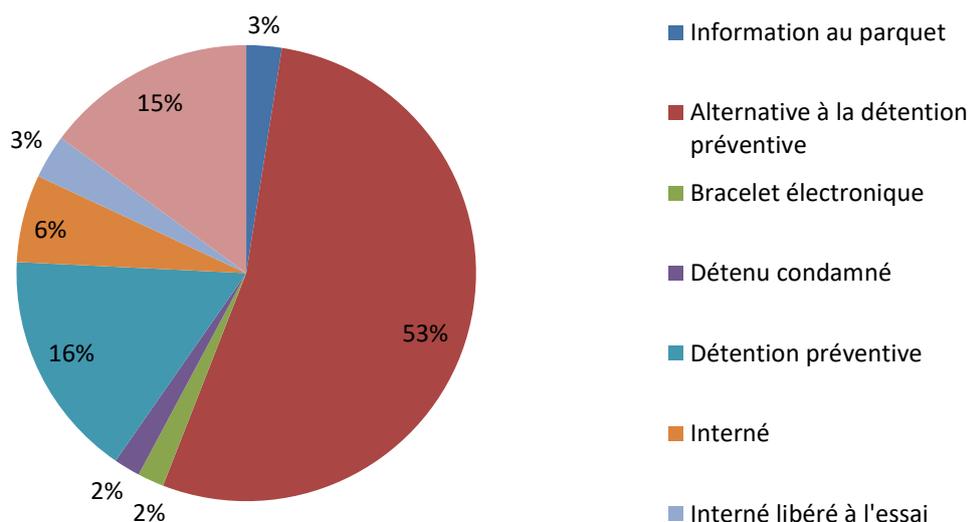
En 2020, nous observons que le délai de remise du rapport (délai entre la réception de la demande d'évaluation et l'envoi du rapport) varie globalement de quelques jours à 10 mois. Notons qu'en 2020, 53.4 % des rapports ont été rendus dans un délai de trois à quatre mois et 83.8 % avaient été finalisés endéans 6 mois, ce qui tend à être stable au fil des années.

3.2. Statut judiciaire de l'auteur au moment de la demande

Les 161 rapports réalisés en 2020 concernaient des AICS sous différents statuts judiciaires. Le tableau ci-dessous nous donne la répartition des AICS concernés, selon le statut judiciaire.

Graph 2 : Répartition des rapports d'évaluation selon le statut judiciaire (N = 161)

Statut judiciaire de l'auteur (N = 161)

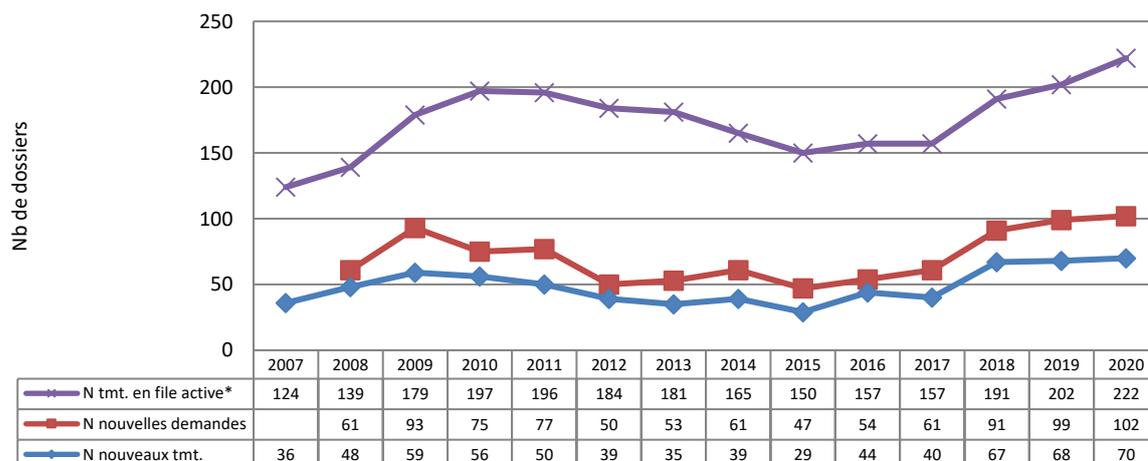


B. Les traitements et guidances

Concernant l'année 2020, nous avons comptabilisé :

- 222 dossiers en file active en 2019 ;
- 152 traitements en cours au 1^{er} janvier (dont 97 traitements au sein de l'UPPL et 55 traitements délégués) ;
- 102 nouvelles demandes durant l'année ;
- 70 nouveaux traitements débutés en cours d'année (18 délégations et 52 à l'UPPL dont 5 jeunes ParADOXes) ;
- 25 nouvelles conventions tripartites signées en cours d'année ;
- 51 interruptions / clôtures de traitements durant l'année ;
- 171 traitements en cours au 31 décembre.

Graph. 3 : Évolution du nombre de traitements et guidances de 2007 à 2020



Dans les pages qui suivent, nous allons observer l' « état » des traitements et guidances de l'année en observant : les traitements et guidances « actifs » au 1^{er} janvier ; les nouvelles demandes de traitements reçues et les interruptions de traitements intervenues au cours de l'année ; et les traitements et guidances « actifs » au 31 décembre 2019.

1. Les traitements au 1^{er} janvier 2020

Nous comptabilisons 152 traitements en cours au 1^{er} janvier.

1.1. Caractéristiques des patients en traitement au 1^{er} janvier

Tous les dossiers concernaient des hommes. L'âge moyen des patients est de 47 ans, la personne la plus jeune étant âgée de 16 ans dans le cadre d'un suivi de groupe pour adolescents et la plus âgée de 78 ans.

1.2. Durée des traitements en cours au 1^{er} janvier

Tableau 8 : Traitements en cours au 01/01/2020

N	Min	Max	M	Ecart type (SD)
152	Quelques jours	10.3 ans	2.1	1.8

Notons que le début des délégations enregistrées ne tient pas compte de la durée du suivi effectif avant la signature de l'accord de délégation.

1.3. Répartition des traitements à l'UPPL ou en délégation auprès de thérapeutes externes

Sur les 152 traitements en cours au 1^{er} janvier, 97 étaient des traitements à l'UPPL et 55 étaient délégués chez un thérapeute externe. La proportion de suivis absorbés par l'UPPL a fortement augmenté au cours de l'année 2020 tandis que le nombre de délégation reste quasi identique.

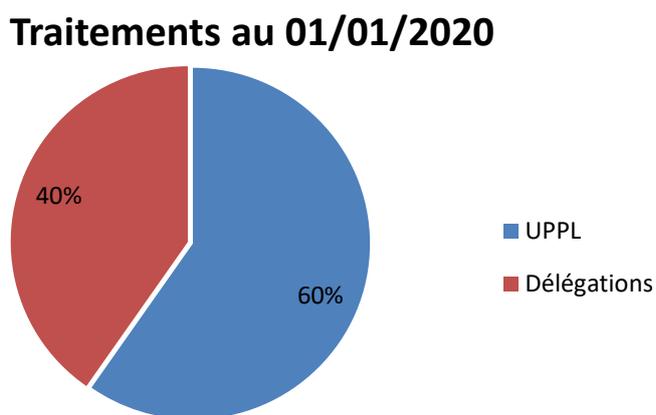
Les raisons pour lesquelles un traitement est délégué à un thérapeute extérieur peuvent être variables : traitement entamé chez le thérapeute avant la contrainte judiciaire, proximité géographique et difficulté de déplacement pour se rendre dans une équipe spécialisée, disponibilités particulières, par exemple uniquement tard le soir ou le week-end, etc.

Nous devons regretter quelques rares situations dans lesquelles l'assistant de justice a pris la responsabilité de valider voir d'organiser la mise en place d'un traitement chez un thérapeute, sans l'évaluation et l'accord préalable de l'UPPL ou d'une équipe spécialisée, et bien que le jugement stipule l'obligation d'une prise en charge spécialisée. Cela peut alors nous mettre dans une position inconfortable. Nous rappelons régulièrement aux assistants de justice que c'est de la responsabilité de l'équipe spécialisée d'éventuellement organiser une délégation de traitement.

Dans tous les cas, nous réalisons une évaluation de la situation de l'intéressé, du cadre et de l'opportunité de confier cette délégation à un thérapeute extérieur, et rencontrons le thérapeute chez lequel le traitement pourrait être délégué.

Le cas échéant, une convention est signée avec celui-ci selon laquelle notamment une évaluation annuelle de la prise en charge est convenue.

Graph. 4 : Type de prise en charge pour les traitements en cours au 01/01/2020 (N=152)

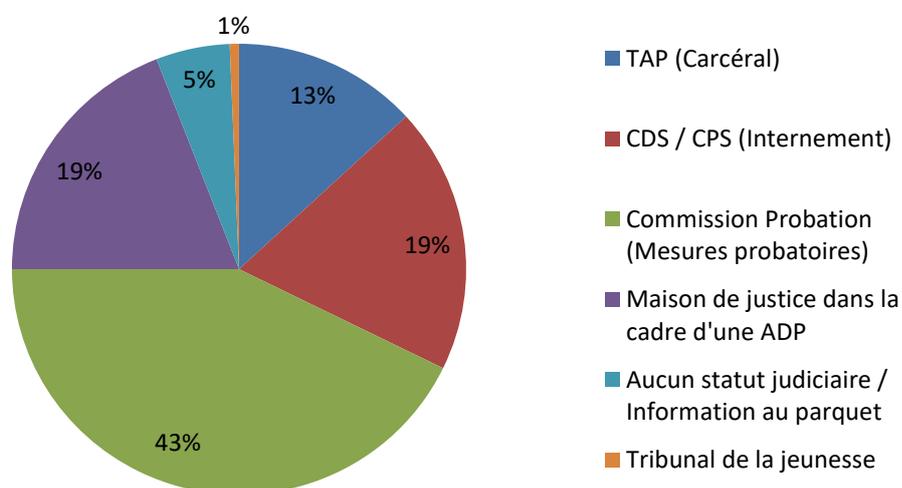


1.4. Statut judiciaire des patients en traitement au 01/01/2020

Tableau 9 : Dernier statut judiciaire connu pour les patients en traitement au 01/01/2020 selon le statut judiciaire (N = 152)

Dernier statut connu	N	%
Alternative à la détention préventive	25	16.4
Détenu condamné	11	7.2
Détenu préventif	1	0.7
Libération conditionnelle	6	3.9
Interné	10	6.7
Interné libéré à l'essai	19	12.5
Sursis probatoire	57	37.5
Suspension probatoire du prononcé	6	3.9
Envoyé par le tribunal de la Jeunesse	1	0.7
Médiation pénale	4	2.6
Information au parquet ou sans statut judiciaire	9	5.9
Bracelet électronique	1	0.7
Probation autonome	2	1.3
TOTAL	152	100

Graph. 5 : Dernier statut judiciaire connu pour les patients en traitement au 01/01/2020 selon l'autorité mandante (N = 152)



Nous constatons comme les années précédentes que la majorité des patients en traitement concernent des mesures probatoires. S'en suivent, avec une répartition égale, les patients issus de mesures d'internement ou du milieu carcéral. Les dossiers envoyés par le Tribunal de la Jeunesse ont quant à eux été transmis dans le cadre du projet pilote de groupe de prise en charge pour adolescents. Notons également que 5% des dossiers concernaient des patients sans statut judiciaire sur base non contrainte.

2. Les nouvelles demandes de traitement

Nous avons enregistré 102 nouvelles demandes de traitement reçues au cours de l'année :

- 12 demandes ont été immédiatement réorientées. Il s'agit de réorientations vers d'autres ESS, plus proches de la région de réinsertion du patient, la plupart du temps à la demande des patients, après explication du réseau, ou sur la suggestion de l'équipe de l'UPPL
- 19 demandes ont été refusées, car ne répondant pas aux conditions d'admission, s'agissant généralement de détenus et internés dans l'attente de pouvoir bénéficier de permissions de sortie. Dans ce cas de figure, la demande est clôturée et un accord de principe est envoyé pour une future prise en charge.
- Une personne ne s'est pas présentée au premier rendez-vous et n'a plus donné de nouvelles ensuite.
- 70 nouvelles demandes débouchées sur une prise en charge :
 - o 18 ont immédiatement été déléguées auprès d'un thérapeute externe ;
 - o 52 ont été acceptées en traitement au sein de l'UPPL dont cinq adolescents rencontrés dans le cadre du groupe ParADOxe.

2.1. Les nouveaux traitements débutés au cours de l'année

Au total, nous comptabilisons 70 nouveaux traitements ayant débuté durant l'année 2020. Parmi ceux-ci 52 ont été mis en œuvre au sein de l'UPPL et 18 ont été délégués auprès de thérapeutes externes.

2.2. Caractéristiques des patients ayant débuté un traitement en 2020

Les 70 nouveaux traitements concernaient 69 hommes dont un mineur de 13 ans pris en charge en individuel dans le cadre de ParADOxe et une seule femme.

Tableau 10 : Age des patients pour les nouveaux traitements 2020

N	Min	Max	M	Ecart-type (SD)
70	13	76	41	16

2.3. Prises en charge antérieures des patients ayant débuté un traitement en 2020

Parmi les 70 nouveaux patients, seuls 4 avaient déjà entamé ou avaient pris part à un traitement spécialisé dans un autre service dans le cadre d'une condamnation antérieure.

2.4. Statut judiciaire

Comme nous le montre le tableau ci-dessous, la provenance des nouvelles demandes de traitement est très variée.

Tableau 11 : Statut judiciaire au moment de la demande de traitement (N=70)

Statut judiciaire au moment de la demande	N	%
Alternative à la détention préventive	14	20
Médiation pénale	1	1.4
Suspension probatoire du prononcé	4	5.7
Sursis probatoire	21	30
Détenu condamné	7	10
Détenu mis à disposition du gouvernement	2	2.9
Interné	6	8.6
Interné libéré à l'essai	5	7.1
Envoyé par le tribunal de la jeunesse	7	10
Bracelet électronique	2	2.9
Libération provisoire	1	1.4
TOTAL	70	100

La majorité des nouveaux traitements concerne des AICS qui bénéficiaient de mesures probatoires (30 %). Une proportion de 15.7 % concernait des patients qui connaissaient une mesure d'internement et 12.9 % étaient incarcérés. La proportion de patients en attente de jugement avec conditions dans le cadre d'une alternative à la détention préventive était de 20% des nouveaux dossiers et 1.4% concernaient une médiation pénale. Nous avons également accepté 7 dossiers sur base d'une ordonnance du Tribunal de la Jeunesse dans le cadre d'une prise en charge dans le cadre du projet de groupe pour adolescents ParADOxe.

2.5. Remarques

Par ailleurs, pour 19 patients (27.1%), une convention tripartite (convention impliquant le patient, l'Assistant de Justice et le thérapeute) a été signée à l'initiative de l'assistant de justice.

Pour les autres patients (AICS condamnés détenus venant en traitement à l'UPPL dans le cadre de sorties spéciales ou de congés, ou les AICS internés), la prise en charge ne nécessite pas la signature d'une telle convention.

Enfin, parmi les 70 nouveaux traitements, nous comptons 16 interruptions / fin de traitement dans le courant de l'année, toutes interrompues par le patient lui-même de manière prématurée. Parmi ceux-ci, cinq étaient des jeunes pris en charge dans le cadre du projet ParADOxe dont la durée du programme s'étale sur environ six mois.

3. Les interruptions de traitements

Nous dénombrons **51 traitements interrompus ou clôturés durant l'année 2020**, soit 36 traitements au sein de l'UPPL dont 5 dossiers adolescents qui ont terminé le programme de notre projet pilote de groupe pour adolescents (Paradoxe) et 15 étaient des délégations.

Tableau 12 : Motif d'interruption des traitements et délégations

Motif d'interruption du traitement	UPPL	Délégations	%
Fin de contrainte	6	13	37.2
Fin de traitement (fin d'opportunité)	5	0	9.8
Réorientation en cours de traitement	0	0	0
Interruption par le patient	8	0	15.8
Interruption pour facteurs extérieurs	17	2	37.2
Total	51		100

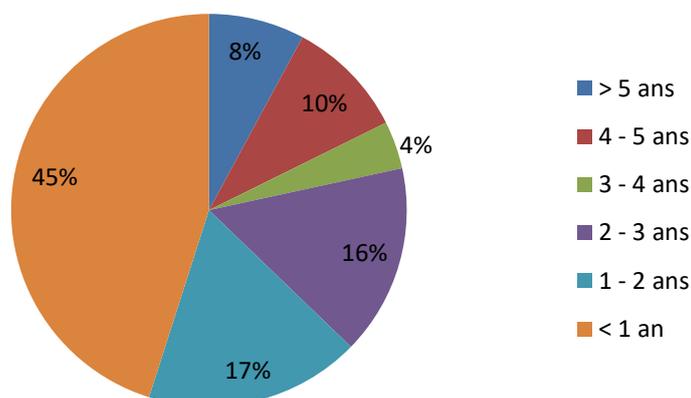
Les interruptions de traitements sont représentées ci-dessous selon l'année de début du traitement. Notons que le nombre élevé d'interruptions pour facteurs extérieurs s'explique par la crise sanitaire liée à la Covid-19.

Tableau 13 : Durée des traitements interrompus en 2020 (N=51)

N	Min	Max	M	Ecart-type (SD)
51	Quelques jours	12.5	2.1	2.3

Graph. 6 : Durée des traitements qui ont été interrompus en 2020 (N=51)

Durée du suivi pour les dossiers clôturés



4. Les traitements en cours au 31/12/2020

4.1. Caractéristiques des patients en traitement au 31/12/2020

Tableau 14 : Age des patients en traitement au 31/12/2020

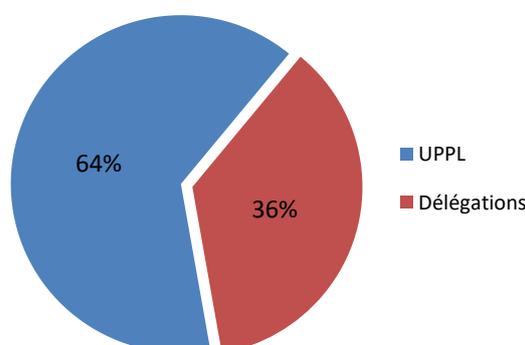
N	Min	Max	M	Ecart type (SD)
171	13.7	79.2	47.7	14

Nous comptabilisons 171 traitements en cours au 31/12/2020 qui concernaient 168 hommes et trois femmes.

4.2. Répartition des traitements selon qu'ils sont effectués à l'UPPL ou délégués auprès de thérapeutes externes

Sur les 171 traitements en cours au 31 décembre 2020, **109 traitements et guidances** étaient effectués à l'UPPL (dont 1 adolescent) et **62 par des thérapeutes externes (délégations)**.

Graph. 7 : Type de prise en charge des patients en traitement au 31/12/2020 (N=171)

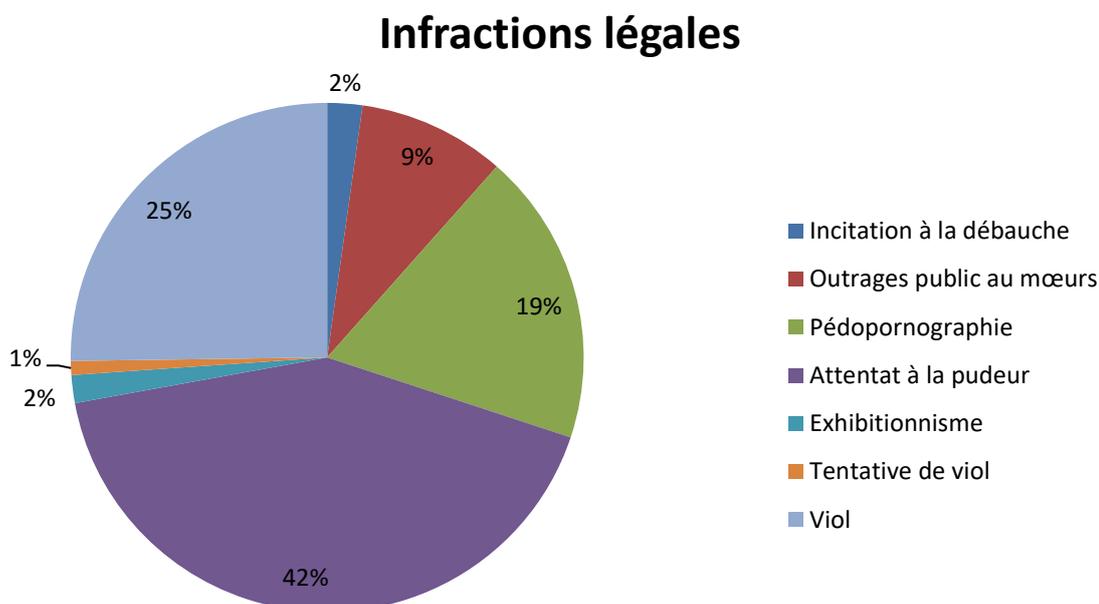


Nous constatons que davantage de traitements ont été absorbés par l'équipe de l'UPPL. Ces résultats peuvent être mis en lien avec le développement du projet Paradoxe et l'ouverture de la prise en charge individuelle sur Namur.

4.3. Type d'infraction

Le graphique ci-après donne un aperçu de la répartition des différents types d'infractions qui concernent les traitements en cours au 31 décembre 2019 (UPPL + délégations). Les informations étaient manquantes pour 5 dossiers, s'agissant majoritairement de dossiers pour lesquels le jugement n'avait pas encore eu lieu et pour lesquels nous ne disposions pas encore du dossier, de patients en demandes spontanées en début de procédure judiciaire (information au parquet) ou de patients arrivés en fin d'année et pour lesquels le dossier ne nous avait pas encore été communiqué.

Graph. 8 : Type d'infraction pour les patients en traitement au 31/12/2020 (n=171)



Les infractions les plus représentées concernent des attentats à la pudeur et des viols. Notons que ces catégories pénales apparaissent souvent de façon conjointe dans un dossier. Parmi les 171 dossiers en cours au 31 décembre 2020, 42 concernaient des patients ayant été impliqués dans la détention de matériel pédopornographique (généralement consommation et détention de matériel). Parmi ceux-ci, 25 n'étaient condamnés que pour ce type d'infraction sans autre fait conjoint (impliquant donc qu'aucune victime ne soit identifiée).

C. Les délégations de traitement à l'UPPL

L'article 11 de l'accord de coopération prévoit que l'Equipe de Santé Spécialisée peut, pour une raison motivée et avec l'accord de l'autorité compétente, confier, en tout ou en partie, la guidance ou le traitement à un Service de Santé Mentale ou à un thérapeute individuel qui puisse apporter la preuve de sa spécialisation à la prise en charge des AICS. À cette fin, sur conseil d'un Comité Scientifique et d'Éthique constitué pour l'occasion, le Conseil d'Administration de l'UPPL a adopté une liste de critères concernant les thérapeutes délégués.

Les demandes de délégation émanent principalement des Assistants de Justice et plus rarement des AICS. L'UPPL délègue essentiellement pour deux raisons :

- Par manque de place ou pour des raisons d'éloignement géographique du patient ;
- Lorsqu'un AICS est déjà suivi chez un thérapeute et que le Tribunal confirme nominativement la poursuite du traitement chez ce thérapeute, ou qu'il souhaite poursuivre avec lui le traitement ou encore, s'il connaît un thérapeute chez lequel il souhaiterait être suivi.

1. Procédure de délégation

La procédure de délégation **comporte plusieurs étapes** :

- Une consultation du dossier judiciaire de l'intéressé, notamment le rapport psychosocial réalisé à la prison, le jugement, l'exposé des faits. Si nécessaire, des contacts avec les intervenants concernés, qu'il s'agisse du psychologue du service psychosocial ou de l'Assistant de Justice dans le cadre d'une mesure probatoire, afin d'éclairer certains éléments de la situation.
- Une rencontre préalable avec le thérapeute délégué concerné pour évaluer avec lui sa spécialisation et discuter des objectifs thérapeutiques. La plupart de ces rencontres ont lieu dans le cadre des études de cas, avant que ne soit accordée la délégation, ou dès la mise en place de celle-ci, notamment lorsque le traitement avait débuté hors contrainte judiciaire.

Si le traitement est confié au thérapeute, nous réglons avec lui les modalités pratiques de la collaboration.

Nous lui donnons les informations utiles au traitement, dont des éléments de dossier judiciaire et diagnostique, et nous mettons à sa disposition toutes les aides dont il pourrait avoir besoin.

Nous l'informons aussi des obligations qui lui incombent, à savoir :

- Rédiger un "rapport" de suivi sur la guidance ou le traitement du patient, rapport qui doit être transmis aux autorités compétentes, à l'Assistant de Justice et en copie chez nous.

Ce rapport doit être envoyé dans le mois qui suit la libération ou l'entrée en vigueur des conditions et ensuite, chaque fois que le thérapeute l'estime utile, sur invitation de l'autorité compétente ou au moins une fois tous les six mois. Ce rapport doit comporter les informations suivantes :

- Les dates et heures des rendez-vous fixés,
 - Les absences non justifiées,
 - La cessation unilatérale du traitement par la personne concernée,
 - Les situations comportant un risque sérieux pour les tiers.
- Collaborer à un modèle d'enregistrement de données ;
 - Participer aux études de cas clinique de l'UPPL qui se tient un jour fixe par mois, à Namur, Tournai et Liège, et ceci au minimum une fois par an ;
 - Poursuivre, le cas échéant, sa formation si nécessaire, en participant à une activité scientifique dans le domaine. Il est informé et invité aux activités de formation que nous organisons ou extérieures dont nous avons connaissance.

Pour terminer, nous envoyons au thérapeute un document attestant que nous lui confions le traitement de l'AICS, ainsi que les conditions et obligations qui s'y rattachent. Nous l'encourageons à nous informer des difficultés qu'il pourrait rencontrer et l'informons de l'aide qu'il pourra trouver au sein de l'UPPL.

Compte tenu des difficultés que nous pouvons rencontrer dans le suivi des délégations, nous avons formaliser davantage les modalités de collaboration par la signature d'une convention entre l'UPPL et le thérapeute définissant précisément ses engagements et responsabilités. De plus, nous reprecisons régulièrement aux assistants de justice la procédure de délégation, notamment leur individualisation, afin d'éviter qu'ils n'orientent l'AICS vers un thérapeute de leur réseau, avant toute étude préalable du dossier.

Nous envoyons également un document à l'autorité mandante avec copie à l'Assistant de Justice, les informant de cette délégation. Ce document peut être joint à la convention de traitement pour attester que celui-ci est bien mandaté par une Equipe de Santé Spécialisée.

Enfin, chaque délégation est individuelle et accordée au cas par cas. Un thérapeute délégué par une Equipe de Santé Spécialisée ne se verra donc pas accorder d'office une autre délégation pour un autre client.

2. Bilan 2020

Sur le plan quantitatif, au 31 décembre 2019, l'UPPL comptait 29 thérapeutes, 26 psychologues et 3 psychiatres, qui avaient un ou plusieurs traitements en délégation totale. Au 31 décembre 2020, ils sont 26, soit 3 de moins que l'année précédente.

Cette diminution fait suite notamment à l'encadrement plus strict des délégations, mis en place ces dernières années et la décision que nous avons prise de ne plus accorder de délégations aux thérapeutes ne respectant pas toutes les conditions posées.

Ces thérapeutes délégués avaient en charge 62 dossiers d'AICS au 31 décembre 2020 (contre 55 au 31/12/2019). Durant l'année, 15 dossiers ont été clôturés, en raison de la fin de la contrainte ou d'une libération définitive. 19 nouveaux traitements ont été délégués.

En ce qui concerne le suivi des délégations, 13 thérapeutes délégués ont participé aux études de cas, au cours desquelles sont abordées les situations qui leur sont déléguées (7 d'entre eux y sont venus très régulièrement).

Pour ceux qui n'ont pu participer à ces séminaires, des réunions ou des contacts spécifiques ont aussi été mis en place semestriellement.

Ils ont pour objectif d'aborder les modalités du traitement, l'évolution du patient, les difficultés éventuelles et de vérifier si les conditions administratives sont bien remplies (envoi des rapports, etc.).

Depuis l'encadrement plus strict des délégations mis en place ces dernières années, nous ne rencontrons pratiquement plus de difficultés dans le suivi de ces délégations et la collaboration avec les thérapeutes délégués est régulière. La seule difficulté que nous avons encore rencontrée concerne une délégation mise en place depuis de nombreuses années dans le cadre de libération à l'essai et pour lesquelles le thérapeute en charge comprend manifestement difficilement l'utilité et la nécessité de se soumettre à un contrôle plus strict.

Comme nous le spécifions déjà dans les rapports précédents, afin de ne pas porter préjudice au patient, nous avons dans ce cas particulier pris la décision de ne pas interrompre la délégation, mais dorénavant plus aucun traitement ne leur est attribué.

D. Travail en réseau et circuit de soins

1. Collaboration CRP « Les Marronniers »

Au fil du temps, différentes collaborations ont été mises en place entre l'UPPL et le CRP « Les Marronniers », en particulier :

1. La collaboration dans le cadre de la réalisation d'avis spécialisés pour les internés, d'une part qui ont été transférés de l'Établissement de Défense Sociale et d'autre part qui doivent ensuite être libérés à l'essai, alors même que la MSP n'a pas d'équipe psycho-sociale. L'arrivée de la nouvelle Loi Internement a modifié quelque peu le paysage et les sollicitations d'avis spécialisés se font directement par les Chambres de Protection Sociale, sans forcément qu'un contact soit entrepris par la MSP.

2. Le suivi externe des internés libérés à l'essai et résidant en MSP avec une obligation de suivi en Équipe de Santé Spécialisée dans le traitement des AICS. Ces patients ont parfois des profils particuliers sur le plan psychologique et social, qui les rendent peu compliants pour un traitement externe sous forme de rendez-vous alors même qu'un traitement institutionnel est disponible en MSP. Un accord prévoyait que dès la demande de la Commission de Défense Sociale pour un traitement externe, les équipes de l'UPPL et de la MSP se concerteraient sur le diagnostic et un plan de traitement qui inclue ou non un traitement externe. Il est encore convenu que la MSP et l'UPPL conviendront de ces concertations par un échange direct entre le Coordinateur de la MSP et le Directeur de l'UPPL. La nouvelle Loi Internement a remplacé les Commissions de Défense Sociale par des Chambres de Protection Sociale. Néanmoins, cette modification ne doit pas affecter cette collaboration.

En outre, l'UPPL collabore de manière régulière avec le CRP « Les Marronniers » dans le cadre de :

1. L'accès de certains internés à une prise en charge spécialisée à l'UPPL, lorsqu'il est estimé qu'il serait bénéfique que celle-ci se passe en dehors des murs de l'internement.

2. L'accès du personnel en charge d'AICS aux formations organisées par l'UPPL. L'engagement régulier de nouveaux collaborateurs au sein du CRP « Les Marronniers » amène ceux-ci à participer à nos formations de base. D'autres professionnels plus aguerris participent régulièrement à nos formations de perfectionnement.

3. L'accès régulier aux études de cas organisées à Tournai par des équipes du CRP « Les Marronniers » dans le but de présenter et partager certaines situations problématiques et d'obtenir le regard extérieur d'une équipe spécialisée AICS.

4. La mise en place de concertations spécifiques autour de situations complexes, qu'elles aient ou non trait à un patient en thérapie au sein de l'UPPL.

TROISIÈME PARTIE - UPPL - TRIANGLE

L'activité de l'équipe Triangle fait l'objet d'un rapport d'activité indépendant. En outre, l'intégralité du fonctionnement de cette équipe dépend entièrement d'un subside unique et spécifique, relevant depuis janvier 2015 de la Fédération Wallonie/Bruxelles.

En quelques mots...

Triangle organise des groupes de responsabilisation pour Auteurs d'Infractions à Caractère Sexuel (AICS). À titre exceptionnel, il existe un module individuel qui concerne les participants se trouvant dans l'impossibilité (due à leur situation professionnelle) de se présenter de façon régulière dans un groupe ou encore pour les participants dont la personnalité ne permet pas de fonctionner en groupe.

La formation s'adresse à toute personne ayant commis des faits qualifiés d'outrage public aux bonnes mœurs, d'attentat à la pudeur et de viol. L'Auteur d'Infraction à Caractère Sexuel peut être adressé à Triangle via un Assistant de Justice, un magistrat ou un avocat.

La méthodologie s'inscrit dans une démarche qui utilise notamment la dynamique de groupe. Le contenu des modules de formation est adapté à chaque catégorie d'abuseur et à la problématique personnelle du participant. Une participation active à la formation est donc de mise.

Le programme fait appel à une palette d'outils pédagogiques variée : discussions - débats, explications théoriques, essai des apprentissages par des jeux de rôle, des mises en situation, utilisation de techniques de communication et de résolution de problèmes, préparations écrites à domicile, etc.

Les objectifs de notre programme visent à:

- La responsabilisation : dégager avec le participant sa responsabilité dans les faits commis;
- La conscientisation : faire prendre conscience au participant que l'acte délictueux a une place dans son histoire de vie et le cas échéant, que cela pourrait l'aider à élaborer une demande d'aide thérapeutique ;
- Le savoir-faire : augmenter différentes aptitudes et habiletés chez le participant telles que :
 - les habiletés sociales,
 - les capacités d'empathie,
 - les techniques de prévention de la récidive.

- L'intégration : aider le participant à s'intégrer davantage dans la société, tout en favorisant son autonomie (le groupe = mini société).

Pour ces formations, aucune connaissance de base n'est requise et une reconnaissance minimale des faits est nécessaire. Enfin, les participants doivent respecter les engagements du contrat de formation qu'ils ont signé avant de commencer la formation.

La formation de groupe se déroule sur une période d'environ 6 mois, à raison d'une séance hebdomadaire de 3h. La durée totale du programme est de 75 H (séances de groupe, entretiens individuels pré et post-groupe). La formation individuelle dure 30h et comporte 20 séances hebdomadaires d'1h30.

Pour des informations plus détaillées, nous renvoyons au rapport d'activité annuel spécifique à la Formation Triangle.

QUATRIÈME PARTIE - UPPL - PRISES EN CHARGES DIVERSES HORS DU CADRE DU CENTRE D'APPUI, DE L'ÉQUIPE DE SANTE SPECIALISEE, DU SERVICE D'ÉVALUATIONS SPECIALISEES ET DE TRIANGLE

I. PRISES EN CHARGE CARCERALES

En mars 2007, le SPF Justice a publié dans le Bulletin des adjudications deux appels d'offres pour des marchés publics de prestations de services pour la mise en place, au Centre Pénitentiaire École (CPE) de Marneffe et à l'Établissement de Défense Sociale (EDS) de Paifve, de programmes intra-pénitentiaires de guidance pré-thérapeutiques de groupes pour des Auteurs d'Infraction à Caractère Sexuel sur mineurs (abus intra ou extrafamiliaux). La population visée à l'EDS de Paifve est centrée sur les AICS déficitaires. Les deux cahiers spéciaux de charges (n° 2007/SPS/011 HD et 2007/SPS/003 HD) précisaient les conditions d'offres et d'interventions.

L'objectif global des programmes est de permettre à chaque détenu qui prend part au programme de prendre du recul par rapport à l'infraction qui l'a conduit à une condamnation.

Dans le cadre de l'Accord de coopération (voir l'exposé des motifs de la loi du 04/05/1999, M.B. du 11/09/1999, en son article 3) et dans le but d'assurer la cohérence et la continuité avec les traitements extra-pénitentiaires, l'UPPL a déposé deux offres conformes aux cahiers des charges, afin de mettre en place un programme pré-thérapeutique de groupe avec suivis individuels au sein du CPE de Marneffe et de l'EDS de Paifve.

Faute de subsides, ce projet n'a pu être mis sur pied.

Par la suite, un autre projet « pilote » a été réfléchi en 2010 à l'initiative du Centre d'Appui et de l'équipe Triangle. Celui-ci avait pour objectif d'offrir un espace pré ou péri-thérapeutique pour les détenus avec longues peines et qui, en raison de leur dangerosité, n'obtiennent pas de possibilité de sortie. Ceux-ci exprimaient en effet le souhait d'un accès thérapeutique intra-carcéral et étaient à ce sujet soutenu par le SPS. Le projet proposé par l'UPPL était la mise en place d'un groupe thérapeutique expérimental et gratuit dans une prison (Andenne) dans laquelle les détenus participants auraient été transférés pour une période de 6 mois. Une liste de détenus avait alors été arrêtée en fonction des demandes et des SPS.

Malgré l'aval des SPS, de l'administration centrale et de DGI et la signature d'un protocole d'accord, le projet n'a cependant pu aboutir dès lors que nous avons été informés par l'administration centrale que les détenus concernés ne souhaitaient pas être transférés vers la prison d'Andenne.

En 2014, enfin, un groupe « pilote » de prise en charge de type « Triangle » a pu être mis en place au sein de la prison d'Andenne et cela sans nécessiter le transfert de détenus. Celui-ci a rencontré un réel succès tant auprès des participants qu'auprès du personnel pénitentiaire.

Cette expérience a également mis en évidence l'utilité, voire la nécessité, d'offrir une possibilité de prise en charge pour des détenus incarcérés de longue durée et n'ayant pas encore eu accès jusque-là à « travailler » leur passage à l'acte délictueux. Les études s'accordent en effet sur le fait que l'efficacité d'un traitement et donc la diminution du risque de récidive, est d'autant plus importante que le traitement débute rapidement après la commission des faits.

Fin 2015, un groupe similaire a à nouveau pu s'ouvrir au sein de la prison d'Andenne, et s'est poursuivi jusqu'au milieu de l'année 2016. Celui-ci fut partiellement financé par la prison elle-même dans le cadre d'un budget de la justice réparatrice.

En outre, étant donné les sollicitations régulières de détenus à la recherche de thérapeutes acceptant une prise en charge intra-muros, nous avons tenté de constituer une liste de thérapeutes externes en Région wallonne susceptibles d'accepter une prise en charge en milieu pénitentiaire, et dont les coordonnées pourraient être communiquées dans ce cadre. Hélas, cette liste se réduit aujourd'hui à 2 ou 3 thérapeutes pour l'ensemble de la Wallonie, ce qui ne permet dès lors généralement pas aux détenus de bénéficier d'un traitement de ce type. La faible motivation des thérapeutes à investir ce type de prise en charge est compréhensible : ces prises en charge relèvent généralement davantage du bénévolat du fait du temps que suppose l'accès au détenu et des faibles moyens financiers de ceux-ci. Notons toutefois que certaines ESS acceptent de se rendre en prison pour y entamer un traitement. Les moyens sont toutefois très limités et la plupart des sollicitations ne peuvent dès lors être accueillies ou nécessitent un délai d'attente particulièrement long.

II. PRISE EN CHARGE DES ADOLESCENTS ET PROJET PILOTE « PARADOXE »

L'UPPL est consultée régulièrement pour des adolescents qualifiés Auteurs d'Infractions à Caractère Sexuel, soit par des Juges de la Jeunesse dans le cadre d'examens médico-psychologiques (réalisés par le pool d'experts indépendants du service d'évaluations spécialisées) et par des institutions de l'Aide à la Jeunesse de la Communauté française dans le cadre d'une prise en charge thérapeutique spécialisée (assuré par des thérapeutes internes – 1 traitement en cours en 2015 – ou externes) ou d'une demande d'un éclairage et de conseils (encadrement par le Centre d'Appui/soutien aux professionnels, par exemple à l'occasion d'une étude de cas).

Ces prestations ne sont pas couvertes par l'Accord de coopération et les subventions qui en découlent.

Néanmoins, l'UPPL a à cœur de considérer ces demandes et d'apporter des réponses expérimentales dans l'attente d'accords-cadres et de subventions structurelles.

Les données scientifiques mettent en évidence que la majorité des auteurs adultes a commencé sa carrière délictueuse durant l'adolescence (notamment Longo & Groth, 1983), une prise en charge spécialisée et adaptée au plus tôt ne peut dès lors que diminuer le risque de répéter ce type de comportements à l'âge adulte.

Nous répondons donc à ces sollicitations par des prestations ponctuelles avec l'aide de prestations d'indépendants financées à l'acte, soit par les Frais de Justice, en ce qui concerne les examens médico-psychologiques, ou par l'Aide à la Jeunesse pour les traitements et les formations. Reste qu'il y a une grande inadéquation entre les demandes et le travail à fournir, d'une part, et les moyens alloués, d'autre part.

Face à ce constat de longue date, l'UPPL a réfléchi à proposer un programme de prise en charge de groupe d'adolescents auteurs de faits qualifiés infractions à caractère sexuel pour le Hainaut occidental mais toutefois extensible ailleurs. Celui-ci a été baptisé « Paradoxe ». Cette réflexion a abouti, fin 2017, à la mise en place effective de ce groupe dédié aux adolescents, sous forme d'initiative pilote à Tournai. Des premières demandes d'intégration du programme « Paradoxe » nous sont parvenues et dès 2018, 8 jeunes ont pu bénéficier d'une prise en charge spécialisée. Cette expérience a pu être réitérée en 2020 avec l'ouverture d'un nouveau groupe de 6 jeunes. Hélas, celui-ci a dû être interrompu de façon prématurée en raison de la crise sanitaire du coronavirus. Ces expériences furent toutefois extrêmement positives et enrichissantes pour ces jeunes.

Nous espérons et gardons espoir que nous puissions, prochainement, remettre sur pied Paradoxe. Cela ne sera cependant envisageable qu'avec un subsidie spécifique dédié.

III. PROJET « STOP IT NOW »

« Stop it now » est une ligne d'écoute et une adresse e-mail à disposition des personnes éprouvant un intérêt sexuel déviant à l'égard de mineurs. Cette offre existe dans de nombreux pays et a vu le jour en Belgique néerlandophone en mai 2017.

Dans la foulée de l'initiative flamande, portée par l'UFC et Iter, et subventionnée par le Ministre flamand de la Santé et la Fondation Roi Baudouin, l'UPPL a immédiatement sollicité, dès la fin de l'année 2017, les cabinets compétents potentiellement intéressés à développer le même type d'offre en Belgique francophone. Si divers échanges et rencontres ont eu lieu depuis, encore aucun engagement concret n'a pu aboutir.

Des contacts se sont poursuivis en 2020, en association avec le Centre d'Appui Bruxellois, l'ULg et avec le soutien de Child Focus et de l'UFC. A l'été 2020, le cabinet de la Ministre Valérie Glatigny, Ministre des Maisons de Justice, nous encourageait à introduire une demande de subvention. Environ 4 mois plus tard, en novembre, nous recevions la nouvelle extrêmement positive d'un financement de 100.000 euros (couvrant la période du 01.12.2020 au 30.11.2021) afin de mettre en place une ligne d'écoute francophone pour les personnes en proie à des fantasmes sexuels déviant.

Les travaux pour la mise en place de cette ligne n'ont toutefois réellement débuté qu'en janvier 2021. Ce subside est moindre que les besoins qui avaient été estimés (160.000 euros) mais permettra néanmoins de lancer le projet de manière à être fonctionnel à l'horizon de l'été 2021.

CINQUIÈME PARTIE - UPPL - BILAN ET PERSPECTIVES

Pour cette partie, nous aurons recours à la matrice d'analyse stratégique SWOT, récapitulant de façon synthétique les forces (Strengths) et faiblesses (Weaknesses) de l'année 2020, ainsi que les opportunités (Opportunities) et les menaces (Threats) pour le futur de l'association.

En ce qui concerne les forces, l'UPPL a la chance de compter en ses rangs des professionnels de qualité, aguerris et toujours motivés. Toutefois, cette année de COVID a été particulièrement pénible pour tous, et le moral des troupes s'en est largement senti. Cela a été l'occasion de parler en équipe des difficultés rencontrées et de réfléchir à réorganiser certains fonctionnements et certaines habitudes. Nous sommes donc à la fois passés par des moments douloureux mais avons aussi pu rebondir et retrouver un fonctionnement plus efficace et une sérénité d'équipe.

Au niveau des faiblesses, la crise sanitaire et les confinements obligatoires qui s'en sont suivis ont engendré l'annulation de la plupart des activités en dehors des prises en charge cliniques. Cela n'a pas pour autant allégé la charge de travail des membres de l'UPPL, au contraire. Nous avons connu 4 phases :

- Un début d'année marqué par un afflux massif de nouveaux dossiers et une surcharge de travail chez la plupart de nos collaborateurs ;
- Le début de l'épidémie Covid-19 et le premier confinement, synonyme d'arrêt des activités de prise en charge des bénéficiaires, et le télétravail généralisé pour l'ensemble du personnel. Le personnel a continué à se réunir par vidéoconférence et s'est investi dans des tâches administratives et de lectures scientifiques ;
- La phase de reprise des activités in situ, de la mi-mai à la mi-octobre, avec la reprise des réunions et prises en charge en présentiel, avec respect strict de toutes les règles imposées et recommandations (prise de température, port du masque, utilisation systématique de gel hydroalcoolique et de produits désinfectants, distanciation sociale, utilisation d'espaces plus grands, ...) ;
- Le reconfinement généralisé dès la mi-octobre, hormis toutefois les activités de prise en charge des bénéficiaires qui ont pu se maintenir suite à l'Arrêté ministériel du 1^{er} novembre 2020 portant sur les mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus Covid-19 et son annexe nous incluant dans les entreprises et services privés et publics nécessaires à la protection des besoins vitaux de la Nation et des besoins de la population.

Cette crise extraordinaire a eu des impacts considérables à différents niveaux :

- Le mal-être et parfois la grande détresse des patients ;
- Les craintes tant du personnel que des bénéficiaires relatives à la covid-19 et à une possible contamination ;
- Les difficultés liées aux règles sanitaires et à leur bon respect ;
- La difficulté de collaboration avec nos partenaires, plus difficilement joignables ;
- Le télétravail avec ses avantages et ses nombreux inconvénients puisque nous n'avons pas eu le temps de nous y préparer ;
- Le budget : engagements reportés (formations,...) d'une part, dépenses imprévues de l'autre : matériel médical de protection, masques, gel, désinfectant, matériel électronique pour maintenir un fonctionnement d'équipe par vidéo, recours à des locaux plus spacieux lors de la reprise des prises en charge afin d'assurer une distanciation et des conditions suffisantes de sécurité,... ;
- La qualité des prises en charge et du confort de travail : plus d'accès aux sanitaires pour les bénéficiaires, respect strict des conditions sanitaires, entravant forcément la qualité des relations entre collègues et avec les bénéficiaires, climat anxiogène, perte de convivialité, impact du port du masque en terme de confort et d'impossibilité de voir les visages et expressions de nos interlocuteurs, ...
- L'obligation, pour le personnel, d'adopter de nouveaux comportements inhabituels dans le cadre de leur profession : désinfecter le mobilier après leur passage et celui des bénéficiaires, et impression de devoir jouer au policier pour faire respecter le cadre et les mesures sanitaires, ... ;
- Les quarantaines successives (personnel et bénéficiaires) imposées et venant déstabiliser le fonctionnement, déjà alors pénible, du service et les reports inévitables de séances qui en ont découlés, ... ;
- La réorganisation de certaines prises en charge, individuelles ou de groupe, qui durent inévitablement être écourtées ;
- La démotivation générale, les tensions exacerbées voir le burn-out qui guette chacun d'entre nous dans ces conditions...

COVID ou pas, notre équipe est saturée et il est urgent de pouvoir l'étoffer et la renforcer.

Les conclusions du rapport d'activité 2018 et 2019 sont toujours plus vraies d'année en année. Les moyens ne permettent pas d'avantage d'investir toute une série de missions nécessaires, dont l'utilité est particulièrement pointée de longue date, notamment à travers le rapport d'évaluation des Accords de coopération paru en 2011.

Il s'agit en particulier de la prévention primaire par le biais du projet « Stop it now », de la mise en place d'une offre de prise en charge spécialisée pour les détenus, et enfin d'une offre spécialisée et adaptée aux adolescents, telle que nous la proposons avec l'initiative ParADOxe, en stand-by faute de soutien. Comme chaque année, rappelons enfin la fragilité de nos subventions, certaines étant annuelles et facultatives, et la plupart non évolutives avec les coûts réels, tant de personnel que de fonctionnement.

Concernant le futur...

Nous attendons impatiemment la fin de la crise sanitaire actuelle pour qu'au plus vite, en 2021, nous puissions reprendre un fonctionnement « normal » ...

Il demeure toutefois que des solutions structurelles au financement des Centres d'Appui devront tôt ou tard être trouvées sur le long terme, en impliquant sans doute davantage les entités fédérées. Le nouveau Ministre de la Justice, Monsieur Vincent VAN QUICKENBORNE semble particulièrement ouvert à reconsidérer le système actuel et envisagerait de mettre à jour les Accords de coopération. Nous entrevoyons cette perspective avec beaucoup d'espoir.

Concernant l'UPPL, nous regorgeons de projets (Paradoxe, Stop it now, ...). La FWB, par la Ministre Valérie GLATIGNY, va soutenir le projet d'un « Stop it now » francophone, porté par l'UPPL. Il s'agit d'une belle reconnaissance pour l'UPPL mais surtout d'un véritable outil supplémentaire indispensable dans l'offre de services et soins proposés en vue de prévenir et lutter contre le passage à l'acte.